



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-027

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2021-02-17-005 - Arrêté DD87/CD n° 2020-99 du 17 février 2021 portant transformation du FV Anne Dominique de Nexon et du FAM Anne Dominique de Nexon en un EAM en tout ou partie avec création de 5 places médicalisées et médicalisation de 9 places, géré par la Fondation John Bost sise à LA FORCE (24) (4 pages) Page 4

R75-2021-02-17-004 - Arrêté du 17 février 2021 portant cession d'autorisations des SESSAD et Institut pour déficients auditifs du 87 gérés par l'ARES de Limoges au profit de l'IRSA Bordeaux (4 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-15-006 - ARRÊTÉ n° 2021-012 du 15 février 2021 Portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de génétique moléculaire, dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin (2 pages) Page 14

R75-2021-02-15-007 - ARRÊTÉ n° 2021-015 du 15 février 2021 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (34 pages) Page 17

R75-2021-02-10-014 - Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de médecine intervenu le 10 février 2021 pour le département de la Vienne. (2 pages) Page 52

R75-2021-02-03-005 - Avis de renouvellements tacites d'activité de soins de médecine intervenus au 3 février 2021 pour les départements de la Corrèze, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne (2 pages) Page 55

R75-2021-02-12-015 - Décision n° 2021-001 du 12 février 2021 délivrée au CHU de Poitiers et portant autorisation d'exercer l'activité de DPNI (4 pages) Page 58

R75-2021-02-12-014 - Décision n° 2021-004 portant autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie (actes de Type 1: rythmologie interventionnelle) délivrée au centre hospitalier de Brive (19) (3 pages) Page 63

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain

R75-2021-02-16-002 - arrêté fixant la liste des médecins agréés de Lot-et-Garonne (6 pages) Page 67

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-16-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°SG-2020-001 du 23 janvier 2020 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 74

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-05-004 - Arrêté portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la communauté de communes des Luys en Béarn. (26 pages)	Page 77
R75-2021-02-17-001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages)	Page 104
R75-2021-02-17-002 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 111
R75-2021-02-16-004 - Décision du 16 février 2021 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence (3 pages)	Page 116

DREAL NA

R75-2021-02-12-012 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard Administration générale 12022021 (25 pages)	Page 120
R75-2021-02-12-013 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard Ordonnancement Secondaire 12022021 (9 pages)	Page 146

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2021-02-11-012 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Charente-Maritime (1 page)	Page 156
R75-2021-02-16-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Deux-Sèvres (1 page)	Page 158
R75-2021-02-18-001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF Aquitaine (1 page)	Page 160
R75-2021-02-17-003 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (1 page)	Page 162

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-17-006 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Esther NICOLAS (1 page)	Page 164
R75-2021-02-17-007 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Victor DE OLIVEIRA (1 page)	Page 166

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2021-02-17-005

Arrêté DD87/CD n° 2020-99 du 17 février 2021 portant
transformation du FV Anne Dominique de Nexon et du
FAM Anne Dominique de Nexon en un EAM en tout ou
partie avec création de 5 places médicalisées et
médicalisation de 9 places, géré par la Fondation John Bost
sise à LA FORCE (24)

ARRETE DD87/CD N° 2020-99

portant transformation du Foyer de Vie (FV) Anne Dominique de Nexon et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Anne-Dominique de Nexon en un établissement d'accueil médicalisé (EAM) en tout ou partie avec création de 5 places médicalisées et médicalisation de 9 places, géré par la Fondation John Bost sise à LA FORCE (24)

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Vienne

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1977, autorisant la création par l'Association limousine pour handicaps associés (ALPHA), d'un foyer d'hébergement à vie, au lieu-dit « La Petite Boueine » commune de Nexon, d'une capacité de 24 lits, accueillant des handicapés moteurs déficients intellectuels ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1980, autorisant le foyer d'hébergement à vie géré par l'association ALPHA, à accueillir tous adultes polyhandicapés moteurs ou mentaux, à l'exception de ceux qui relèvent des établissements mentionnés à l'article 46 de la loi d'orientation en faveur des infirmes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1982, autorisant la création d'une section d'externat de 5 places au foyer d'hébergement à vie géré par l'association ALPHA ;
- VU** l'arrêté n° 87/282 en date du 24 novembre 1987, portant de 24 à 29 places, la capacité de l'internat du foyer d'hébergement à vie, géré par l'association ALPHA et ce à compter du 1^{er} janvier 1988 ;
- VU** le traité de dévolution universelle de l'association ALPHA a profit de la Fondation John Bost en date du 27 mars 1996 ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant autorisation de création de 4 places de foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés par transformation de 4 places de foyer de vie, au Foyer Anne Dominique de Nexon, géré par la Fondation John Bost sise à La Force (24) ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de validité signé entre l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Fondation John Bost ;
- VU** l'offre d'accueil et d'accompagnement de la Fondation John Bost telle qu'arrêtée avant signature du CPOM ;

ESSMS	FINESS	SIS	Héberg. complet interne	Accueil de jour externe	Section d'animation	Accueil temp. avec héberg.	Appart. ou pavillon	Héberg. temp. appart. ou pavillon	Accomp. en milieu ouvert	Total
Foyer de vie	870003671	Nexon	25	5						30
Foyer d'accueil médicalisé	870017753	Nexon	4							4

CONSIDERANT que la création de 5 places médicalisées et la médicalisation de 9 places du foyer de vie a pour objectif d'accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap ainsi que l'accompagnement de fin de vie en lien avec les partenaires du territoire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 du département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017/2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur du pôle personnes âgées/personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'établissement Anne Dominique à Nexon constitué du Foyer de vie (FV) de 30 places et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 4 places, géré par la Fondation John Bost, est transformé en un Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM). 5 places d'accueil médicalisé sont créées et 9 places d'hébergement sont médicalisées. La capacité de l'EAM est ainsi répartie en 21 places non médicalisées et 18 places médicalisées.

ARTICLE 2 : Les conditions de mise en œuvre sont déclinées dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale et du CPOM en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : La Fondation John Bost est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au sein de l'EAM, pour la totalité des places, aux conditions définies par le CPOM en cours de validité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2017 (date de renouvellement de l'autorisation de la structure initiale).

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'EAM, géré par la Fondation John Bost, est enregistrée comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Fondation John Bost

N° FINESS : 24 000 026 5

N° SIREN : 781 669 601

Code statut juridique : 63 Fondation

Adresse : 6 rue John Bost - 24130 LA FORCE

Entité établissement :

Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Adresse : La Petite Boueigne - 87800 NEXON

N° FINESS : 87 001 775 3

Code catégorie : 448 EAM Capacité : 39

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indications-SAI)	16
		21	Accueil de Jour	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indications-SAI)	5
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indications-SAI)	18

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale départementale

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies ou accompagnées est fixé dans le CPOM tenant compte du volume d'activité réelle du service.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EAM de Nexon géré par la Fondation John Bost par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **17 FEV. 2021**

Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne


Jean-Claude LEBLOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2021-02-17-004

Arrêté du 17 février 2021 portant cession d'autorisations
des SESSAD et Institut pour déficients auditifs du 87 gérés
par l'ARES de Limoges au profit de l'IRSA Bordeaux

ARRETE du **17 FEV. 2021**

portant cession d'autorisations des SESSAD et institut pour déficients auditifs de la Haute-Vienne gérés par l'Association Régionale d'Education Sensorielle (ARES), sise à LIMOGES au profit de l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) sis à BORDEAUX

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 13 août 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 et régularisant la capacité de l'Institut pour Déficients Auditifs SEES Aimé Labrégère à Limoges, géré par l'Association Régionale d'Education Sensorielle (ARES) sise à Limoges pour une capacité totale de 2 places ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SAFEP-SSEFIS Aimé Labrégère sis à Limoges, géré par l'Association Régionale d'Education Sensorielle (ARES) sise à Limoges, pour une capacité totale de 33 places ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SAFEP-SAAAIS Aimé Labrégère sis à Limoges, géré par l'Association Régionale d'Education Sensorielle (ARES) sise à Limoges, pour une capacité totale de 20 places ;

VU le dossier de demande, adressé le 26 octobre 2020 par l'Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) sise à Bordeaux, représentée par son directeur général, sollicitant la cession des autorisations de l'ARES vers l'IRSA ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association ARES, sise à Limoges, par l'association IRSA, sise à Bordeaux, en date du 4 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Régionale d'Education Sensorielle (ARES) sise à Limoges, en date du 21 décembre 2020 actant la fusion-absorption de l'ARES vers l'IRSA sis à Bordeaux ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association IRSA en date du 23 décembre 2020 actant la fusion-absorption de l'ARES vers l'IRSA sis à Bordeaux ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'approbation du traité de fusion-absorption lors des deux assemblées générales extraordinaires des deux structures et la dissolution de l'association ARES ;

CONSIDERANT que ce transfert de places permet de les réunir en un service gestionnaire unique regroupant les capacités avec une mutualisation de certains moyens, de renforcer la cohérence de l'offre de service sur le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que les règles de gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) disposent que les structures de même catégorie d'établissement situées à une adresse identique sont enregistrées sous un unique numéro FINESS ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations accordées :

- au SEES Institut Aimé Labrégère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (*Institut pour Déficients Auditifs FINESS 87 000 823 2*)
- au SESSAD SAFEP-SSEFIS Aimé Labrégère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (*Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile FINESS 87 001 576 5*)
- au SESSAD SAFEP-SAAAIS Aimé Labrégère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (*Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile FINESS 87 001 577 3*)

gérés par l'Association Régionale d'Education Sensorielle (ARES), sise 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges, sont cédées à l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA), sis 156 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le SEES Institut Aimé Labrégère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (*Institut pour Déficients Auditifs FINESS 87 000 823 2*) sera dorénavant dénommé "**Section Etablissement Aimé Labrégère**" sans changement capacitaire à 2 places.

ARTICLE 3 : Le SESSAD SAFEP-SSEFIS Aimé Labrègère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (FINESS 87 001 576 5) et le SESSAD SAFEP-SAAAI Aimé Labrègère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (FINESS 87 001 577 3) sont dorénavant regroupés sous le numéro FINESS 87 001 576 5 et dénommé « **SESSAD Aimé Labrègère** » pour une capacité totale autorisée de 53 places.

ARTICLE 4 : Le SESSAD SAFEP-SAAAI Aimé Labrègère, sis 1 rue Henri Barbusse 87000 Limoges (FINESS 87 001 577 3) sera fermé à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : Ces cessions ne modifient pas la durée des autorisations, fixées à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement des autorisations sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Ces établissements sont enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET DES AVEUGLES (IRSA)		Entité établissement : SECTION ETABLISSEMENT AIME LABREGERE	
N° FINESS : 33 079 086 6		N° FINESS : 87 000 823 2	
N° SIREN : 781 842 638		code catégorie : 195 Institut pour Déficients Auditifs	
Adresse : 156 boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX		Adresse : 1 rue Henri Barbusse 87000 LIMOGES	
Code statut juridique : 61 Ass L 1901 RUP		capacité : 2	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	318	Déficiência auditive grave	2

Entité juridique INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET DES AVEUGLES (IRSA)		Entité établissement SESSAD AIME LABREGERE	
N° FINESS : 33 079 086 6		N° FINESS : 87 001 576 5	
N° SIREN : 781 842 638		code catégorie : 182 SESSAD	
Adresse : 156 boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX		Adresse : 1 rue Henri Barbusse 87000 LIMOGES	
Code statut juridique : 61 Ass L 1901 RUP		capacité : 53	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	318	Déficiência auditive grave	2
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestations en milieu ordinaire	318	Déficiência auditive grave	31
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	2
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestations en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	18

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **17 FEV. 2021**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-15-006

ARRÊTÉ n° 2021-012 du 15 février 2021

Portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en
matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de
génétique moléculaire, dans la zone infra-régionale de
l'ex-Limousin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins



ARRETE n° 2021-012 du 15 février 2021

Portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel
en matière de diagnostic prénatal,
concernant les examens de génétique moléculaire,
dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-146),

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2021 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 5 février 2021, reconnaissant un besoin exceptionnel en matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de génétique moléculaire, sur le territoire de l'ex-Limousin,

CONSIDERANT que dans le cadre du diagnostic prénatal, le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 de Nouvelle-Aquitaine prévoit une implantation concernant les « examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel » (diagnostic prénatal non invasif - DPNI) dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin,

CONSIDERANT toutefois qu'en application de l'article R. 2131-9-1 du code de la santé publique, dans sa rédaction résultant du décret n°2018-1046 du 28 novembre 2018, l'autorisation de pratiquer les examens précités ne peut être accordée que si l'établissement de santé est titulaire des autorisations pour réaliser les examens suivants :

- les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,
- les examens de génétique moléculaire,

CONSIDERANT qu'à ce jour, il n'a pas été délivré d'autorisation de pratiquer les examens de génétique moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal, dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin, et que le schéma régional de santé n'en a pas prévu dans cette zone, étant précisé que le décret du 28 novembre 2018 est paru postérieurement à la rédaction du schéma,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantitatifs définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une des zones définies au 2° du I de l'article L. 1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et rendant recevables, en vertu du cinquième alinéa de l'article L. 6122-9, les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins,

CONSIDERANT qu'il convient de reconnaître un besoin exceptionnel en matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de génétique moléculaire, dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin,

CONSIDERANT que cette reconnaissance permettra la présentation dans un second temps d'une demande d'autorisation, dans le cadre du diagnostic prénatal, pour :

- pratiquer des examens de génétique moléculaire,
- et aussi pratiquer des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel,

ARRETE

ARTICLE 1er : Un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique est reconnu en matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de génétique moléculaire, dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin.

En application de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, cinquième alinéa, cette reconnaissance rend recevables les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre au besoin d'une implantation pour cette activité, dans la zone précitée.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 15 février 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation
La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-15-007

ARRÊTÉ n° 2021-015 du 15 février 2021

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les
activités de soins suivantes :

médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique,
néonatalogie, réanimation néonatale, activités
interventionnelles sous imagerie médicale, par voie
endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence,
réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance
médicale à la procréation et activités biologiques de
diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques
d'une personne ou identification d'une personne par
empreintes génétiques à des fins médicales,
relevant du schéma régional de santé de la région
Nouvelle-Aquitaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins



ARRETE n° 2021-015 du 15 février 2021

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-146),

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2021 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 5 février 2021,

VU l'arrêté n° 2021-012 du 15 février 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de génétique moléculaire, dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin,

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine,
 - chirurgie,
 - gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
 - activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
 - médecine d'urgence,
 - réanimation,
 - activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
 - examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1^{er} mars au 30 avril 2021:

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 15 février 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités relevant du schéma régional de santé
de la région Nouvelle-Aquitaine

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} mars au 30 avril 2021)**

ANNEXE

Médecine

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3	6	non	non
Médecine HDJ	3	4	3	6	non	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7	2	7	non	non
Médecine HDJ	2	7	2	7	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	3	2	3	non	non
Médecine HDJ	2	3	1 à 2	3	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	2 à 4	2	oui	non
Médecine HDJ	4	1	2 à 4	2	non	oui

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	8	2	7 à 9	non	oui
Médecine HDJ	2	6	1 à 2	7 à 9	non	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	19	11	14 à 18	11 à 12	non	oui
Médecine HDJ	20	7	17 à 20	12 à 13	non	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3 à 4	2 à 3	oui	oui
Médecine HDJ	5	2	3 à 6	2 à 3	oui	oui

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	2	3	4	non	oui

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	6	6	5 à 6	5 à 6	non	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 5	5 à 7	oui	oui

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	4 à 6	3	oui	non
Médecine HDJ	5	2	4 à 6	3	oui	oui

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	2	4	non	non
Médecine HDJ	2	1	2	4	non	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3 à 4	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	4	4 à 5	3 à 6	oui	oui

Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	5	4 à 5	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	4	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2*	1 à 2*	non

*dont 1 structure autorisée exclusivement en obstétrique

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	3	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	2 à 3	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2 à 3	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

Chirurgie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	1	2 à 3	1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non
Chirurgie ambulatoire	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		1 à 2		non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	1 à 2		non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	18	8	13 à 18	7 à 8	non	non
Chirurgie ambulatoire	19	8	13 à 19	7 à 8	non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2	2	2	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	2	2	2	non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	2	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	2	non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	1	2	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent :

- soit une unité d'obstétrique : maternités de niveau 1 ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternités de niveau 2, sans soins intensifs de néonatalogie - niveau 2A - ou avec soins intensifs de néonatalogie - niveau 2B -) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternités de niveau 3).

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC			0 à 1		oui	non
Maternité niveau 2B	HC	2		1 à 2		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC				0 à 1	non	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1	1	1	0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1 à 2	non	oui

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC		2		2	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1 à 2 *		oui *	non
Maternité niveau 1	HC	3	5	2 à 3	5	non	non

* sous réserve de besoins nouveaux dans la période du présent SRS qui ne pourraient être pris en charge par l'offre existante

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	2	1	2	non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	2	non
Angioplastie	2	2	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	0 à 1*	non
Angioplastie	1	1	non

*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle			non
Angioplastie			non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Centre de recours cardiopathie congénitale	1	1	non
Rythmologie interventionnelle	3	3	non
Angioplastie	5	4 à 5	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2	non
Angioplastie	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1 à 2*	non*
Angioplastie	1	1	non

*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
structure des urgences	1	4	1	3 à 4	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR saisonnier		1		1	non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	2	6	2	6	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	1	2	1	2	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				0 à 1	non	oui
structure des urgences	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	8	6	7 à 8	6	non	non
dont antennes de structures d'urgences		1		1	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

TERITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		1 à 3	non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnnière		1		1	non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	2	non	non

* coopération Pau/Bayonne

TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

* Coopération Pau/Bayonne

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnnière					non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	2	2	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique			1		oui	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2 à 3	non	oui
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

Réanimation

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec soins continus (SC)	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	8	8	non
Réanimation pédiatrique	2	2	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	6	7	oui
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3	3	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2	2	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	0 à 1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	3	oui
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire		1*	oui
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

* En application de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantitatifs définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une des zones définies au 2° du I de l'article L. 1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la CSOS, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et rendant recevables, en vertu du cinquième alinéa de l'article L. 6122-9, les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins.

En l'occurrence, par arrêté n° 2021-012 du 15 février 2021, le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a reconnu un besoin exceptionnel en matière de diagnostic prénatal, concernant les examens de génétique moléculaire, dans la zone infra-régionale de l'ex-Limousin.

Cette reconnaissance rend recevables les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre au besoin d'une implantation pour cette activité, dans la zone précitée.

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	2	1 à 2	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	5	oui
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	oui
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	2	oui
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			non
Analyses de génétique moléculaire			non

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 février 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	2	oui
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-10-014

Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de médecine intervenu le 10 février 2021 pour le département de la Vienne.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

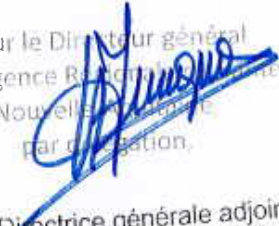
**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins de médecine intervenus au 10 février 2021, pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 10 février 2021**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

4 - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers, sur le site de la Milétrie - 2 rue de la Milétrie – 86000 Poitiers, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 86 001 420 8

N° FINESS ET : 86 000 022 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-03-005

Avis de renouvellements tacites d'activité de soins de
médecine intervenus au 3 février 2021 pour les
départements de la Corrèze, des Pyrénées-Atlantiques, de
la Vienne

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

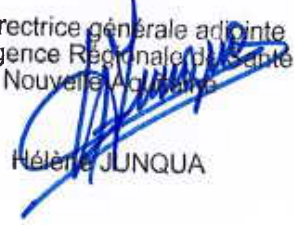
***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins de médecine intervenus au 3 février 2021, pour les départements de la Corrèze, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 3 février 2021**

➤ **DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et médecine en hospitalisation à temps partiel accordée au centre hospitalier Dubois de Brive – 3 Boulevard Docteur Verlhac – 19100 Brive, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 004 2
N° FINESS ET : 19 000 001 8

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et médecine en hospitalisation à temps partiel accordée au centre hospitalier de la Côte-Basque - 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb - 64100 Bayonne, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 64 078 041 7
N° FINESS ET : 64 000 016 2

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à la SAS Clinique Aguiléra - 21 rue de l'Estagnas – 64200 Biarritz, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 64 000 021 2
N° FINESS ET : 64 078 049 0

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

4 - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers, sur le site de Montmorillon - 2 rue Henri Dunant- 86500 Montmorillon, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 86 001 420 8
N° FINESS ET : 86 000 005 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-015

Décision n° 2021-001 du 12 février 2021 délivrée au CHU
de Poitiers et portant autorisation d'exercer l'activité de
DPNI

Décision n° 2021-001

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de diagnostic prénatal selon la modalité :
examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre
circulant dans le sang maternel*

*délivrée au centre hospitalier universitaire
de Poitiers (86)*

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel,

VU la décision du 19 avril 2018 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie,

VU le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 fixant les conditions de formation et d'expérience des biologistes médicaux exerçant les activités de diagnostic prénatal mentionnées à l'article L. 2131-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2019, portant fixation pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juillet 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-146),

VU le renouvellement tacite de l'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers en vue d'exercer, sur le site de La Milétrie, l'activité de soins de diagnostic prénatal selon les modalités : « examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique », « examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses », « examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels » et « examens de génétique moléculaire », pour une durée de 7 ans à compter du 7 mai 2018,

VU la demande en date du 23 septembre 2020 présentée par la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Poitiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, sur le site de La Milétrie, l'activité de soins de diagnostic prénatal selon la modalité « examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel »,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 25 janvier 2021,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) figurant dans le schéma régional de santé, qui prévoit une implantation pour l'activité de soins de diagnostic prénatal selon la modalité « examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel », dans la zone territoriale infra-régionale ex-Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel, communément appelés DPNI (diagnostic prénatal non invasif), consistent à analyser l'ADN du fœtus à l'aide d'une simple prise de sang maternel,

CONSIDERANT qu'avec un taux de détection supérieur à 99 % et un taux de faux positifs inférieur à 1 %, cette nouvelle technique s'avère très fiable,

CONSIDERANT qu'elle permet ainsi d'améliorer le parcours des couples en matière de diagnostic prénatal,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal selon la modalité « examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel », sur le site de La Milétrie - 2 rue de La Milétrie, 86000 Poitiers - est accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers.

n° FINESS entité juridique : 86 001 420 8

n° FINESS établissement : 86 000 022 3

ARTICLE 2 – L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **12 FEV. 2021**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-12-014

Décision n° 2021-004 portant autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie (actes de Type 1: rythmologie interventionnelle) délivrée au centre hospitalier de Brive (19)

Décision n° 2021-004

*portant autorisation d'exercer
les activités interventionnelles sous imagerie médicale,
par voie endovasculaire, en cardiologie
(actes de type 1 : rythmologie interventionnelle)*

délivrée au centre hospitalier de Brive (19)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée le 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 19 mars 2019, portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par le centre hospitalier universitaire de Limoges, d'exercer des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie (actes de type 3 : autres cardiopathies de l'adulte), sur le site du centre hospitalier de Brive, au profit du centre hospitalier de Brive,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juillet 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-146),

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Brive, 1 boulevard du Docteur Verlhac, CS 70432, 19312 Brive-la-Gaillarde cedex, sollicitant l'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - actes de type 1 : actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il existe actuellement un seul site de rythmologie interventionnelle dans l'infra-région de l'ex-Limousin, à savoir le centre hospitalier universitaire de Limoges,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier de Brive s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé, qui permet une implantation supplémentaire de cardiologie interventionnelle pour les actes de type 1 (rythmologie interventionnelle) dans l'infra-région de l'ex-Limousin, et ce en Corrèze ou en Haute-Vienne,

CONSIDERANT que la mise en place d'une activité de rythmologie interventionnelle renforcera le centre hospitalier de Brive en tant qu'acteur central de la prise en charge interventionnelle des filières cardiologiques aiguës et programmées,

CONSIDERANT que l'infra-région de l'ex-Limousin disposera ainsi de 2 structures habilitées à exercer les activités de cardiologie interventionnelle, tant de rythmologie interventionnelle (actes de type 1) que d'angioplastie coronaire (actes de type 3), structures qui seront complémentaires et travailleront à proposer une offre de soins graduée, complète et cohérente, de nature à limiter les fuites extraterritoriales,

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS, et qu'il est compatible avec ses objectifs,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - actes de type 1 : actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme - est accordée au centre hospitalier de Brive, 1 boulevard du Docteur Verlhac, CS 70432, 19312 Brive-la-Gaillarde cedex.

n° FINESS entité juridique : 19 000 004 2

n° FINESS établissement : 19 000 001 8

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1 est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de cette autorisation devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1 est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

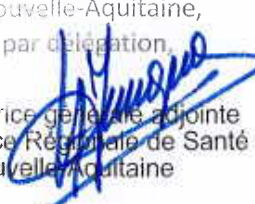
ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Fait à Bordeaux, le 12 FEV. 2021

Délégation départementale de l'Agence Régionale de
Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain

R75-2021-02-16-002

arrêté fixant la liste des médecins agréés de
Lot-et-Garonne

Arrêté N°
Fixant la liste des médecins agréés de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU le décret N° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2021-01-12-005 du 12 janvier 2021 fixant la liste des médecins agréés du département de Lot-et-Garonne ;

VU les avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne, de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne (CSMF 47) et du Syndicat des Médecins Généralistes de Lot-et-Garonne (MG 47) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de Lot-et-Garonne est fixée conformément à l'annexe jointe à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021 fixant la liste des médecins agréés du département de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 16 février 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Morgan TANGUY

Liste des Médecins Agréés du Département de Lot et Garonne
févr-21

Médecins Généralistes

ARRONDISSEMENT AGEN

AGEN

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	BOYER	Cécile	197 Avenue Jean Jaurès	47000	05 53 66 40 41
Dr	CHAABAN	Imad	748 Avenue du Général Leclerc	47000	05 53 66 11 30
Dr	GINESTET	Jean Yves	2 Place Armand Fallières	47000	05 53 66 04 42
Dr	HERMAN	André	992 Avenue de Vérone	47000	06 40 37 99 82
Dr	LOISILLON	Franck	Médipole - 197 Avenue Jean Jaurès	47000	05 53 66 30 00
Dr	RANDRIAT	Marc	13 place du 14 juillet	47000	05 53 95 66 56

ASTAFFORT

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	RIVIERE	Gérard	20 Avenue de la Plateforme	47220	05 53 67 12 05

BRUCH

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	BEZIAT	Bernard	uniquement comité médical et commission de réforme		

CASTELCULIER

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	VIANA	Jean Pierre	367 route du Canal - ZA Carbouneres	47240	06 70 88 19 20

FOULAYRONNES

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	DRAPE	Jean- Michel	22 Avenue du Caoulet	47510	06 08 34 20 27

LAROQUE TIMBAUT

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	CADOT	Patrick	Espace de Santé Roquentin 20 Rue Jasmin	47340	05 53 95 78 02

LAYRAC

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	GILBERT	Jean Guy	36 Avenue Massenet	47390	05 53 67 00 46

ARRONDISSEMENT DE NERAC

CASTELJALOUX

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	LEVERGEOIS	Gilles	Centre Jean Monnet Place Gambetta	47700	05 53 93 48 00

MEZIN

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	REISS-PULICANI	Brigitte	19 Boulevard Armand Fallières	47170	05 53 65 73 06
Dr	RUBIO	Laurent	3 Allée des Vigiers	47170	05 53 65 86 75

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

MARMANDE

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	LARTIGAU	Mikael	10 boulevard de Maré	47200	05 53 20 64 87
Dr	PEYSSON	Christian	37 Avenue Maréchal Joffre	47200	05 53 20 97 97
Dr	THOUEILLES	Pierre	1 Allée Albert Cambon	47200	05 53 64 07 33

SAINT COLOMB DE LAUZUN

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	NAVEZ	Christian	Le Barrail	47410	05 53 64 38 74

SEYCHES

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	POUPEAU	Patrice	Rue du Presbytère	47350	05 53 83 88 87

TONNEINS

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	BERTOLASO	Denis	14 Boulevard François Mitterrand	47400	05 64 63 00 15
Dr	TACCO	Dominique	13 Place Stalingrad	47400	05 53 84 08 97
Dr	VIGUIER	Jean-Claude	14 Boulevard François Mitterrand	47400	05 64 63 00 15

ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT

LACAPELLE BIRON

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	SAINT BEAT	Christian	Boulevard du Midi	47150	05 53 40 85 03

VILLEREAL

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	CLAUDE	Jean-Michel	Boulevard des Ducs de Biron	47210	05 53 36 00 27

PRAYSSAS

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	OU RABAH	Fouad	Maison de santé - Lotissement Mezard	47360	05 53 95 02 78

VILLENEUVE SUR LOT

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	PETTINI	Mickaël	26 Avenue de Fumel	47300	05 53 40 20 40
Dr	REUNGOAT	Linda	Lieudit Sauret	47300	05 53 41 07 79

Médecins Spécialistes

CHIRURGIE GÉNÉRALE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	DUROU	Jean	Pôle de Santé du Villeneuvois Route de Fumel	47300 VILLENEUVE SUR LOT	05 53 72 24 31

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	MORICE	Antoine	Centre Hospitalier d'Agén-Nérac	47000 AGEN	05 53 69 70 30
Dr	DE COUCY	François	Centre Hospitalier d'Agén-Nérac	47000 AGEN	05 53 69 70 30
Dr	VIEJO-FUERTES	Didier	Centre Hospitalier d'Agén-Nérac	47001 AGEN	05 53 69 70 30

HEMATOLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	CORDIER	Anne-Marie	39 boulevard de la Liberté	AGEN	06 83 11 68 67

GASTRO-ENTEROLOGIE (dont Cancérologie en gastro-entérologie)

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	CALABET	Jean-Marie	Clinique Esquirol St Hilaire 1 Rue Dr et Mme Delmas	47000 AGEN	05 53 69 97 09

NEUROLOGIE

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	FAUCHEUX	Jean-Marc	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 71
Dr	RAZAFINDRAMBOA	Allain	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 71
Dr	RADJI	Fataï	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 71

OPHTALMOLOGIE

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	FOURRIER-TRAVERS	Christine	21 Avenue de Lattre de Tassigny	47300 VILLENEUVE SUR LOT	06 81 72 51 95

PSYCHIATRIE

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	ADWAN	Hakam	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 81
Dr	BOUNEGTA	Ahmed	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 41
Dr	DARI	Abdelkrim	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 41
Dr	GUETAT	Inès	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 81
Dr	MESSAOUD	Omar	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 90
Dr	OBEID	Joseph	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 79 60
Dr	SEROUGNE	Bernard	uniquement Comité médical et Commission de Réforme		
Dr	ZOHRI	Lahcen	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05.53.77.67.58

RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION FONCTIONNELLES

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	PAGES	Marc	3 Cours du 14 juillet	47000 AGEN	05 53 66 61 94

RHUMATOLOGIE

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>
Dr	BONIDAN	Olivier	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 05
Dr	PAGES	Marc	3 Cours du 14 juillet	47000 AGEN	05 53 66 61 94

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-16-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°SG-2020-001 du 23 janvier 2020 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du ...16 fév. 2021

modifiant l'arrêté n°SG-2020-001 du 23 janvier 2020 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté N° 2018/SG/001 du 20 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, ainsi que son avenant n° 1 en date du 21 octobre 2020 ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

Secrétariat général
pour les affaires régionales

VU l'arrêté n°SG-2020-001 du 23 janvier 2020 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité technique de service déconcentré de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la décision du 19 novembre 2020 modifiée portant composition du comité technique de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine auprès du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU la lettre de mission du 9 octobre 2019 de M. Pascal APPRÉDERISSE, préfigurateur de la nouvelle direction en charge de l'économie, du travail, de l'emploi, et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suit : Les comités techniques de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et de l'ex-DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la mise en place du comité technique de service déconcentré de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine qui interviendra au plus tard au 31 octobre 2021 et à l'issue des élections organisées dans le délai de six mois après la date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont co-présidées par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine par intérim.

Article 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 FEV. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-05-004

Arrêté portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la communauté de communes des Luys en Béarn.



Arrêté du **5 FEV. 2021**

**portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la
Communauté de communes des Luys en Béarn**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, R. 125-1 à R. 125-3, R 451-2, R. 541-15 et D 451-18 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 22 octobre 2020 autorisant son président à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers à son profit et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité dans le Musée gallo-romain de Claracq-Lalonquette ;

VU la demande de transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers adressée par la Communauté de communes des Luys en Béarn, reçue en préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine le 5 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 28 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la Communauté de communes des Luys en Béarn la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **5 FEV. 2021**

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**PIÈCES ANNEXES À L'ARRÊTÉ DU 10 FÉV. 2021 PORTANT TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN**

INVENTAIRE DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS (24 PAGES)

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

n° de dépôt	désignation	détails	matières ou matériaux	technique	dimensions	état et signes particuliers	datation	fonction	observations	marquage initial ou ancien	année de découverte	valeur de la découverte
2012.02.0	ensemble complexe (ou des campagnes des fouilles antérieures)	pas	divers	diverses	n°c	n°c	Antiquité	diverses	acquisition de divers lots sélectionnés en vue de la création de cf objets isolés		1959-1972	J. Lauffray
2012.02.01	pavement de mosaïque	composition octogonale et centrée par un médaillon à motif de fleur à pétales inscrites. L'apex de la fleur est percé d'un trou. Les pétales sont réalisés en terre cuite, les bordures en terre cuite, les rosaces en terre cuite.	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite	assemblage	5m de diamètre	demie table mosaïque dont il manque des éléments - bon état général	Ve siècle	décor architectural	/	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.02	pavement de mosaïque	pavement de plan quadrangulaire à motifs de croix et de losanges déterminant des hexagones oblongs. Les motifs sont réalisés en terre cuite, les bordures en terre cuite et la répartition des couleurs.	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite, galet	assemblage	8x6,80m	bon état général	Ve siècle	décor architectural	/	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.03	pavement de mosaïque	pavement identique aux deux précédents, mais les motifs sont déterminés par des carrés convergents, les motifs sont réalisés en terre cuite, les bordures en terre cuite, les lancettes en terre cuite.	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite	assemblage	2,8x4,62m	très bon état de conservation	Ve siècle	décor architectural	motifs similaires aux deux galeries qui se font face	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.04	pavement de mosaïque	motifs de plan quadrangulaire à motifs de croix et de losanges déterminant des carrés convergents, les motifs sont réalisés en terre cuite, les bordures en terre cuite, les lancettes en terre cuite.	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite	assemblage	1,87x1,17m	très bon état de conservation	Ve siècle	décor architectural	motifs similaires aux deux galeries qui se font face	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.05	fragment de mosaïque	indéterminé	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite	assemblage	15x15,5x3x8 cm	état moyen	Ive siècle	décor architectural	rat	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.06	fragments de mosaïque	divers	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite	assemblage	/	état passable	Antiquité	décor architectural	la petite fragments de mosaïque	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.07	tesselle de mosaïque	indéterminé	matière, calcaire crayeux, calcaire noir et terre cuite	assemblage	/	état passable	Antiquité	décor architectural	lot de tesselles individuelles	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.08	fragment d'enduit peint	lignes représentant le pli d'un tissu qui se terminent par des motifs d'inspiration végétale (feuilles, fleurs, etc.)	pigments, chaux, sable, terre cuite	peinture au ponce	support : 38x25 cm fréquence : 33x24 cm épaisseur complète : 7 cm	fragment toujours solidaire de son support - état moyen	Ive siècle (?)	décor architectural	présence de pigment vert, rouge et bleu égyptien (rare) cf. Mémoire de Recherche Master Caroline Cordier	LAL 24/06/1960	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.09	fragment d'enduit peint	aplats colorés en bandes circulaires	pigments, chaux, sable, terre cuite	peinture au ponce	support : 38x25 cm fréquence : 33x24 cm épaisseur complète : 7 cm	fragment toujours solidaire de son support - état moyen	Ive siècle (?)	décor architectural	bleu et rouge, vert (?) cf. Mémoire de Recherche Master Caroline Cordier	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.10	fragments enduit peint	aplats colorés, filets de séparations, entrecroisés, moulures de ruc, imitations de divers matériaux	pigments, chaux, sable, terre cuite	peinture au ponce	divers	lot de divers fragments - état moyen	Ive siècle (?)	décor architectural	vert, rouge, bleu, jaune, rose et blanc cf. Mémoire de Recherche Master Caroline Cordier	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.11	dalle de marbre - placage (parfaite)	lourde avec mosaïque	marbre grise de qualité moyenne	taille	34x24x2 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 126	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.12	chambre	présence des moulures	marbre blanc (?)	taille	47x20x4 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	composé de 2 fragments - cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 825	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.13	module de couronnement	base de paravent et lit d'attente	marbre blanc saccaroides type St Bat	taille	9,7x6x14x1	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 1312	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.14	fragment de marbre	possède une bordure	marbre blanc cristallin et fin de type St Bat de très belle qualité	taille	14x2,5x4 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 113-5,118	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.15	module de couronnement	face de paravent lissée, présence de 2 surfaces lissées possédant deux bandes de paravent de type St Bat de très belle qualité	marbre blanc saccaroides type St Bat	taille	25x7,5x11 cm	très bon état de conservation	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 11, 129	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.16	fragment de placage	2 surfaces lissées possédant deux bandes de paravent de type St Bat de très belle qualité	calcaire de grise	taille	16x12,5x3 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 140, 69-6	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.17	petit fragment de placage	2 surfaces lissées	marbre de St Bat	taille	8,5x5x1,5 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 121, 133 bis	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.18	petit fragment de placage	possède une bordure	marbre de St Bat	taille	13,5x7x2,5 cm	moyen	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 131 bis	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.19	base de colonne attique	2 côtés sont cassés	marbre blanc de St Bat, très homogène et de cristallisation très fine, sans défauts	taille	6x6 : 31 cm hauteur : 15 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 136, 137	125	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.20	fragment de chapiteau	profil d'aplat d'inspiration géométrique, raccord sur cassure, recollé romain, feuille d'acanthe	calcaire	taille	14x10x5 cm	moyen	Ive siècle	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 136, 137	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.21	fragment de chapiteau	profil d'aplat d'inspiration géométrique, raccord sur cassure, recollé romain, feuille d'acanthe	calcaire	taille	7x6x4,5 cm	moyen	Ive siècle	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 136, 137	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.22	fragment de placage mural	2 bandes formant un angle, avec traces de bords sur l'une d'elles	marbre blanc cristallin et fin de type St Bat de très belle qualité	taille	13x6,5x1,7 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 105, 131	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.23	fragment de placage	profil d'aplat d'inspiration géométrique, raccord sur cassure, recollé romain, feuille d'acanthe	marbre indéterminé	taille	15x10x2 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 124-5, 132 bis	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.24	fragment de placage	raccord sur cassure, 2 fragments, sur un des deux, deux bordures forment un angle	calcaire grise type Campan de belle qualité	taille	21x12,5x2,5 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 1209 et 1209b, 135	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.25	fragment de placage	2 surfaces dressées + 1 surface brute de taillé	calcaire grise ros à la matrice marron altérée, comportant une fissure remplie de calcite	taille	13x10,5x2 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 1209	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.26	module de couronnement	moulures sur côté gauche	marbre blanc saccaroides type St Bat de belle qualité	taille	p : 8,2 cm (mesure générale), p : 8,5 cm (mesure de la partie supérieure), longueur : 18 cm, distance entre la base et le sommet : 10,2 cm, diamètre de la moulure : 10,2 cm, profondeur de la moulure : 0,8 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 125 ou 5	/	1959-1972	J. Lauffray
2012.02.27	module de couronnement	toutes les faces sont lissées sauf le lit de pose qui présente des traces de joints	marbre blanc saccaroides type St Bat de belle qualité	taille	profondeur du lit d'attente : 6 cm, profondeur du lit de pose : 9,8 cm, longueur sur et hauteur : 5,1 cm	bon état général	Antiquité	décor architectural	cf. Inventaire des matieres IRAA CNRS n° 1318, 128	/	1959-1972	J. Lauffray

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE - R75-2021-02-05-004 - Arrêté portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la communauté de communes des Luys en Béarn.

n° de dépôt	désignation	détails	matériaux ou matériaux	technique	dimensions	état et signes particuliers	datation	fonction	observations	marques, sigles ou autres n° inventaire	date de découverte
2013.02.0.72	amphores	/	céramique	touré et assemblé	diverses	lacunaire	Indéterminée Ier - IVe siècles	transport - stockage	/	/	1959-1972
2012.02.0.73	creuset	fond à paroi vitifiée	céramique	/	10x10,5cm	lacunaire	Indéterminée Ier - IVe siècles	activité verrière	/	/	1959-1972
2012.02.0.74	creuset	fragments de céramique à paroi vitifiée	céramique	/	diverses	lacunaire	Indéterminée Ier - IVe siècles	activité verrière	/	/	1959-1972
2012.02.0.75	bol	petit bol estampillé de motifs floraux sur le bord - décor à la roulette	céramique	/	diverses	lacunaire	paléochrétienne	vaisselle	carre 90-80, saie 26 sous nudus	457	1959-1972
2013.02.0.76	cruche	goulot de cruche, dérivé sigillée paléochrétienne	céramique	/	diverses	lacunaire	paléochrétienne	vaisselle	marques de l'assemblage du mur de la salle 24	/	1959-1972
2012.02.0.77	pot à pied - pot pot vasculaire	céramique commune	céramique	non tournée	diverses	lacunaire	Indéterminée Ier - IVe siècles	vaisselle	20 tessons - 2 types de céramiques : 19 et 20 (cf. recensement 1974)	salle 21 (déplacement de surface)	1959-1973
2015.02.0.01	dou	de section carrée à tête plate dont il manque une moitié	fer	clouterie	longueur : 8cm, tête : 1,5cm, épaisseur : 0,5	passable - corrosion et fissures	Antiquité	fixation	/	L158	1959-1972
2015.02.0.02	charnière	décoré de deux rectangles lains de part et d'autre des cerces et possède deux perforations	bronze	martèlement	2,8x2,8x0,5 cm	bon état général	Antiquité	fixation	/	L616	1959-1972
2015.02.0.03	fragments de fibules	deux fragments dont l'un présente le ressort	bronze	coulé (?)	3,5x0,5cm et 2,5x0,7cm	passable - corrosion et fissures	Antiquité	parure vestimentaire	/	L615	1959-1972
2015.02.0.04	bague	chevalière à intaille (pierre bleue (?) présentant un personnage : Mars dans un char avec bouclier et lance)	bronze et pâte de verre	coulé (?)	1x0,8cm (intaille), 2,5x2cm	bon état général	IIIe siècle	bijouterie, parure	Les établissements et les villas romaines de Lalaquette (Pyrenées Atlantiques) In: Gallia, Tome 31, 1974, pp. 123-124, fig. 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	L270	1959-1972
2015.02.0.05	lame de rasoir	présente encore un fragment de manche	fer	frappe et affûtage	8,5x2x0,2cm	assez bon, surface originale en partie préservée (?)	Antiquité	soin du corps, hygiène	/	L251	1959-1972
2015.02.0.06	boucle ou bracelet	section ronde, bracelet torsadé à l'extrémité	alliage cuivreux	coulé	6x4,5x0,3cm	bon état général	Antiquité	bijouterie, parure	/	L487	1959-1972
2015.02.0.07	attache ou épingle	présence du ressort et d'un fragment de plaque (?)	bronze	coulé, forgé	6,7x2x1,5cm	bon état général	Antiquité	parure vestimentaire	/	L640	1959-1972
2015.02.0.08	anneau	ras	alliage cuivreux	coulé	2cm de diamètre, 0,2cm d'épaisseur	passable - corrosion et fissures	Antiquité	indéterminée	/	L382	1959-1972
2015.02.0.09	bague	présence d'un intaille dont le décor est rudimentaire	bronze	coulé (?)	2x2cm, intaille : 0,6x0,6cm	état moyen	IIIe siècle	bijouterie, parure	/	L489	1959-1972
2015.02.0.10	clou (?)	section carrée, tête plate rectangulaire, pointe manquante	fer	clouterie	13 cm de hauteur pour 1,5cm d'épaisseur, tête : 6,5x1,5cm	assez bon, surface originale en partie préservée (?)	Antiquité	fixation (?)	/	/	1959-1972
2015.02.0.11	bordoir (?)	riret ou bouton de vêtement (?) dont les extrémités sont de section ronde	alliage cuivreux	coulé (?)	1,2cm de hauteur	assez bon, surface originale en partie préservée	Antiquité	parure vestimentaire	/	L101	1959-1972
2015.02.0.12	charnière (?)	4 perforations de section triangulaire	bronze	coulé	6,2x4x0,8cm	bon état général	Antiquité	huisserie (?)	/	L1113	1959-1972
2015.02.0.13	coin (?)	un fragment s'est détaché de l'objet, section carrée	fer	clouterie (?)	5,2cm de long, 2x1,8 de section	assez bon, surface originale en partie préservée	Antiquité	frappe de monnaie ?	/	L364	1959-1972
2015.02.0.14	boilier ou fermoir de serrure	fermoir de coffre ou de gros livre (?), sur le boîtier se trouve une sorte de (organique) noyau et tendre, peut-être de la corne	fer	coulé	5,5x5,5cm	assez bon, surface originale en partie préservée	Antiquité	serrurerie	/	L155	1959-1972
2015.02.0.15	aiguille	3 fragments qui la compose, objet entier, chas + 2 perforations	os	taillé	11,5x0,7cm	très bon	IV - Ve siècle	tableterie - arnaque de la laine	/	L59	1959-1972
2015.02.0.16	applique	présente une perforation circulaire et est décoré de cerces de tailles différentes	ivoire	sculpté et gravé	5x1,9x0,2cm	très bon	IV - Ve siècle	tableterie - élément décoratif de coffre ou collier	cf. Les établissements et les villas romaines de Lalaquette (Pyrenées Atlantiques) In: Gallia, Tome 31, fascicule 1, 1973, pp. 123-124, fig. 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	L187/174	1959-1972
2015.02.0.17	épingle	épingle dont la tête domestique présente des facettes sculptées	os								

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE - R75-2021-02-05-004 - Arrêté portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la communauté de communes des Luys en Béarn.

n° de dépôt	désignation	détails	matériaux ou matériaux	technique	dimensions	état et signes particuliers	datation	fonction	observations	marquage initial ou ancien n°inventaire	année découverte	auteur de la découverte
2015.0.10	ensemble de quart de rond pour l'élevation de colonnes	Ces briques sont engazonnées à joints creux dans le but d'élever des fils de colonnes. Elles sont ensuite recouvertes d'un enduit lisse. Elles ont été fabriquées à l'atelier des fils monodiales, ce qui explique le peu de soin réservé en général à leur façonnage.	terre cuite architecturale	moulage	diamètres variables en fonction des sections : voir total de l'ensemble : 3,27kg	bon état général, à remonter	Antiquité	architecture	conditionnés en 1 seule caisse / 2 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.11	coquillages	observation d'une grande majorité de coquilles d'huîtres plates pour seulement quelques palourdes et autres coquilles.	coquillages	/	poids total de l'ensemble : 18,08kg	poussières **	Antiquité	consommation	conditionnés en 3 caisses / 127 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.12	enduits peints	décor et pigments divers identifiés durant le reconditionnement.	enduit de chaux et pigments naturels poncé (?)		poids total de l'ensemble : 230kg	poussières **, certains fragments se défilent	Antiquité	ornementation architecturale	conditionnés en 34 caisses soit près de 1800 fragments	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.13	ensemble de fragments de mosaïques et fûts de tessons individuels	observation de décors géométriques (étoile d'Aquitaine ?)	tessons de pierre taillée et mortier de toulbaie	assemblage	poids total de l'ensemble : 84,08kg	poussières ***, certains fragments se défilent	Antiquité	ornementation architecturale	ensemble très fragmenté : 103 caisses et 1 gros fragment isolé (caisse 1)	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.14	ensemble d'amphores	présence d'amphores beïtiques, galiliennes à ou S, bresel 2-4 et autres amphores et	terre cuite - argile épurée	tournage par tronçons assemblés	poids total de l'ensemble : 17,02	fragmenté - état moyen	Antiquité	stockage / transport	ensemble très fragmenté de petits tessons, reconditionnés en sachets / 2 caisses, 14 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.15	céramique commune	Sont inventoriées dans ce lot les céramiques communes non datées, observation d'une grande variété de formes et de décors : quelques éléments décorés - cassons ornés et en céramiques - tournés numérotés	terre cuite de vaisselle	tournage ou moulage (le futur inventaire prévoit la distinction des formes selon les techniques et les formes)	poids total de l'ensemble : 562,87kg	mauvais : une grande partie de cet ensemble ne fut jamais lavée ni soignée, en décomposition pour poussières **	1-Ve siècle	consommation	conditionnés dans 49 caisses, 1160 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.16	faune	ovins, caprins et bovins prédominants, en sus de la volaille et de poissons. Les ossements présentent des traces de découpe.	ossements animaux	/	poids total de l'ensemble : 42,94kg	poussières **, pas de présence de viande, état de conservation moyen	Antiquité	consommation	conditionnés dans 6 caisses, 306 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.17	verre	ensemble présentant essentiellement du verre plat ou verre à verre, et quelques tessons de verre (gobelets, jugs, pichs à bourdels...) -	verre	moulé ou soufflé	poids total de l'ensemble : 11,51kg	perte de brillance apparition de craquelures, en décomposition pour certains tessons	Antiquité	architecture / vaisselle / consommation	conditionnés dans 3 caisses, 116 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.18	bois / chatons	/	bois	/	poids total de l'ensemble : 11,54kg	poussières **, état d'altération avancé	Antiquité	indéterminée	conditionnés dans 3 caisses, 30 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.19	céramique fine	ensemble composé exclusivement de céramique sigillée bien que ce lot soit modeste sur le plan quantitatif. Les tessons sont nombreux et ont été observés et pourraient être exploités après restauration	terre cuite	moulage	poids total de l'ensemble : 151,4kg	bon état général, tessons isolés et reconditionnés du reste du mobilier céramique	Antiquité	vaisselle / consommation	conditionnés dans 2 caisses - 206 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.20	silex	ensemble de trois silex de petite taille de couleur orangée	silex	percussion	poids total de l'ensemble : 0,590kg	patine blanchâtre qui indique une calcification du matériel	Antiquité	indéterminée	conditionnés dans 1 boîte en carton, 3 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.21	terre cuite variée à redistribuer	ensemble de terres cuites architecturales variées	terre cuite	diverses	poids total de l'ensemble : 14,33kg	mauvais : une grande partie de cet ensemble ne fut jamais lavée ni soignée, en décomposition pour poussières **	Antiquité	diverses	conditionnés dans 1 caisse, 71 sachets	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.22	céramique médiévale	/	terre cuite	moulage	poids total de l'ensemble : 0,60kg	bon état général, tessons isolés et reconditionnés du reste du mobilier céramique	Antiquité	consommation / vaisselle	7 sachets / 1 boîte en carton	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray
2015.0.23	échantillon de calcaire	ensemble isolé, probablement mis à l'écart par Jean Lulluifray en vue d'une calcaire étude (?)	calcaire	indéterminée	poids total de l'ensemble : 0,590kg	bon	Antiquité	indéterminée	1 boîte / 2 éléments	divers (se référer aux sachets)	1959-1972	J. Lulluifray

Numéros d'identification :

Numéro d'inventaire : D.72.2.2

Autre numéro :

Autre numéro D.79.1.2

Nombre de parties : 1

Nombre d'objets : 1

Notes : Dans le registre d'inventaire, p. 16 :

"D.72.2.2, [au crayon :] panneau de mosaïque ; [mode d'acquisition :] Dépôt, [Date d'acquisition :] 1972, [au crayon :] Dépôt de la mairie de Jurançon [Jurançon] (64) via Circonscription des Antiquités Historiques d'Aquitaine, [marqué par erreur, au crayon toujours :] Las Hies (64)." alors qu'il s'agit de La lonquette, salle n°2.

Inventaire inscrit après coup ; les quatre pavements de mosaïque déposés ayant eu pendant plus de 20 ans le n° de coll. D. 79.1., et ce pavement-ci, D. 79.1.2.

(bâti en réserve S1, dans le couloir situé le long du cours Victor Hugo, à côté de la mosaïque D.72.2.4)

Désignation :

Pavement de mosaïque de Lalonquette

Pavement de mosaïque

Mosaïque (fragment)

Création :

Date de création :

4e siècle 1ère moitié

Exécution :

Type d'exécutant :

Artisan

Atelier

Mosaïste

Date d'exécution :

4e siècle 1ère moitié

5e siècle 1ère moitié

Lieu d'exécution :

Lalonquette Commune

Utilisation / destination :

Type d'util. / dest. : Utilisation d'origine

Utilisation / destination : Décor d'architecture

Date d'util. / dest. :

4e siècle 1ère moitié

5e siècle 1ère moitié

Lieu d'util. / dest. :

Lalonquette Commune

Collecte :

Site : Lalonquette : Pyrénées-Atlantiques

Date de collecte : 1961 ?

Méthode de collecte : Fouille programmée

Notes : Fouilles de la villa de 1961 à 1969.

Cette mosaïque provient de la salle n°II.

Matière et technique :

Matière :

Mortier

Calcaire

Marbre

Terre cuite

Technique :

Assemblé

Mesures :

Mesures :

Longueur en cm 330 ou 3,55 (J.S.)

Largeur en cm 162 ou 1,65 (J.S.)

Epaisseur en cm 0,5
Poids en kg 227
Notes : Vérifier les dimensions.

Inscriptions / marques :

Type d'inscription :
Numéro d'inventaire

Description analytique :

Type d'information : Notice détaillée

Pavement de mosaïque incomplet présentant un décor fait de cercles tangents à double circonférence, avec à l'intérieur des quartiers se répondent deux à deux, de couleurs différentes, subdivisés en un cercle central et un entourage épais divisé lui aussi par quartiers, aux couleurs alternées. ces médaillons sont alternés avec d'autres faits de cercles à double circonférence, mais avec à l'intérieur des fleurons. Les interstices sont garnis d'une feuille de lierre avec sa tige droite, dont le cadre est un carré aux côtés concaves.

Indexation :

Sujet / thème :

Fleuron Représentation
Feuille de lierre Représentation
Cercle Représentation

Notes : Octogones

Domaine :

Archéologie
Architecture
Artisanat - Industrie
Minéralogie
Mosaïque
Romain
Vie domestique
Vie sociale - culturelle
Gallo-romain

Statut administratif :

Statut : Actuel
Dépôt / emprunt : D.72.2 : Mairie de Jurançon
Date d'entrée : 1972

Département :

Antiquité

Constat d'état :

Statut : Actuel
Etat : Etat après intervention
Intégrité :
Lacune 7 lacunes 2 grosses à chacune des extrémités, 1 à l'angle, 1 en V sur le bord, et et 3 petites au bord du même côté.
Vérificateur : Ziégélé, Anne Conservateur
Date de constat : 3 juin 2013
Motif du constat d'état : Récolement

Constantes de conservation :

Statut de l'objet : Présent
Localisation permanente : S1/01: réserve lapidaire antique
Situation : Non exposé
Date de localisation : 1999

Photographie :

Notes : N/B : 81 1314.

Bibliographie :

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Carte archéologique de la Gaule (CAG)

Notes : Fabre Georges, Lussault Agnès, Pyrénées-Atlantiques, 64, Fabre Georges, avec la collaboration de Lussault Agnès, Carte archéologique de la Gaule, pré-inventaire publié sous la responsabilité de Michel Provost, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Association pour les fouilles Archéologiques Nationales, Paris, 1994, Pyrénées-Atlantiques, 64 : 510, p. 206-207 ; plans : Fig. 96 : Les quatre états de la "villa", d'après J. Lauffray, et Fig. 97 : Le balnéaire, d'après J. Lauffray et J. Schreyeck.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Mosaïque, hommages à Henri Stern, 1983

Notes : Mosaïque, Recueil d'hommages à Henri Stern, ouvrage publié avec le concours du C.N.R.S., Editions Recherche sur les civilisations, Paris, 1983 : 117-127 p. 121-132, pl. LX (plan général)-LXXI, particulièrement pour ce pavement : pl. LX (plan général) et LXII 1 et 2, pl. LXV [plan de situation des pièces mosaïquées], pl. LXVI 2 [mosaïques inv. D.72.2.3 et D.72.2.2 accolées, in situ], pl. LXVIII [mosaïques inv. D.72.2.4 et D.72.2.2 accolées, in situ], et pl. LXIX [mosaïque inv. D.72.2.2 restaurée].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Recueil général des mosaïques de la Gaule romaine

Notes : Balmelle Catherine, Recueil Général des Mosaïques de la Gaule, IV, Province d'Aquitaine, I. Partie méridionale (Piémont pyrénéen), avec la collaboration de Xavier Barral I Altet, (Xe suppl. à Gallia), Paris, C.N.R.S., 1980, photo de couverture (couleur), p. 124 n° 118, et pl. LX [relevé d'ensemble des mosaïques en place] et pl. LXII, 1 [cercles sécants] et 2 [avec bordure de quatrefeuilles], pl. LXV [agrandissement du relevé situant cette mosaïque par rapport à celles des pièces limitrophes] pl. LXVI et LXVIII [accolée à la mosaïque de la pièce voisine], pl. LXIX [panneau restauré tel qu'il se présente au Musée d'Aquitaine où il est conservé].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Cat. expo., Mosaïques d'Aquitaine, 1980

Notes : BASSIER Claude, BOYREAU Marie, SANTROT Jacques, Mosaïques d'Aquitaine, sauvetage et conservation, catalogue d'exposition, Musée d'Aquitaine, Bordeaux, décembre 1980 - mai 1981, p. 11 n° 23.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Lauffray J., Schreyeck J. et Dupré Nicole, "Les établissements et villas gallo-romains de Lalouquette (Pyrénées-Atlantiques)", Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 1, p. 123-155 et fig. 29 p. 152 : "Schéma des principaux thèmes de mosaïques", relevé du milieu.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 473, et Fig. 33 p. 472 : "Lalouquette. "Villa". Lampe de bronze (long. 17 cm)." [Photo N/B de 3/4 profil droit sans son couvercle, après restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXIX, 1971, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 362-364, et Fig. 43 p. 363 : "Lalouquette, "Villa", Plan général (carrés de 10 x 10 m)", Fig. 44 p. 364 : "Lalouquette, "Villa", Vue aérienne", et Fig. 45 p. 365 : "Lampe de bronze (long. 17 cm)" [photo N/B de 3/4 profil droit et de dessus avec son couvercle, avant restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXVII, 1969, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 376, et Fig. 46 p. 377 : "Lalouquette, "Villa", Vue aérienne" [photo N/B 3/4 de page].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXIII, 1965, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 441-442, et Fig. 16 p. 440 : "Lalouquette. Villa. Plan général (relevé J. Lauffray)", Fig. 17 p. 441 : photographie : "Lalouquette. Mosaïque du vestibule Q" [en place = inv. D.72.2.4], Fig. 18 p. 441 : photographie : "Lalouquette. Mosaïque des galeries I [= inv. D.72.2.3] et J [= inv. D.72.2.2] en place,

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXI, 1963, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 535-536 et Fig. 49 p. 534 : "Plan de l'aménagement final de la "villa"(relevé J. Lauffray), Fig. 50 p. 535 : photographie : "Lalouquette. Mosaïque (salle F)" [en place = inv. D.72.2.2], Fig. 51 p. 536 : montage photographique à partir de deux prises de vue : "Lalouquette. Un aspect de la fouille (à gauche, l'angle nord-est de l'hypocauste E ; photographies prises en direction du nord)."

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XIX, 1961, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 396-398, et Fig. 56 p. 396 : photographie : coin de cour, Fig. 57 p. 397 : photographie : hypocauste, Fig. 58 p. 397 : Photographie de mosaïque en place (= inv. D.72.2.3), Fig. 59 p. 397 : dessins de mosaïques par M. J. Lauffray, (respectivement de haut en bas = inv. D.72.2.3, D.72.2.2 et D. 72.2.4).

Catalogage :

Type de catalogage : Récolement

Date de catalogage : 3 juin 2013

Nom du catalogueur : Ziégélé, Anne

Bloc note :

Photo num. à compresser

Dimensions à vérifier

Vérifié dans l'inventaire

Vérifié sur place

Informations système :

Notice créée le : 3 juin 2013

Notice modifiée le : 12 mars 2015

Numéro système : 77122

Statut de la notice : Notice validée



D. 79. 1. 2 *pour*

D. 72. 2. 2



Numéros d'identification :

Numéro d'inventaire : D.72.2.3

Autre numéro :

Autre numéro D.79.1.3

Nombre de parties : 1

Nombre d'objets : 1

Notes : Dans le registre d'inventaire n°64, p. 16 :

"D.72.2.3, [au crayon :] Mosaïque, Dépôt, [Date d'acquisition :] 1972, [au crayon :] Dépôt de la mairie de JURANCON [Jurançon] (64) via Circonscription des Antiquités Historiques d'Aquitaine, [marqué par erreur, au crayon toujours :] LAS HIES (64)." alors qu'il s'agit de LA LONQUETTE, salle n°9.

Inventaire inscrit après coup ; les quatre pavements de mosaïque déposés ayant eu pendant plus de 20 ans le n° de coll. D. 79.1., et ce pavement-ci, D. 79.1.3.

Exposé en 2015.

Inventaire inscrit après coup ; les quatre pavements de mosaïque déposés ayant eu pendant plus de 20 ans le n° de coll. D. 79.1., et ce pavement-ci, D. 79.1.4.

(bâti en réserve S1, dans le couloir situé le long du cours Victor Hugo, à côté de la mosaïque D.72.2.2)

Désignation :

Pavement de mosaïque de Lalonquette

Pavement de mosaïque

Mosaïque (fragment)

Création :

Rôle de l'auteur :

Mosaïste

Date de création :

5e siècle 1er quart

Exécution :

Type d'exécutant :

Artisan

Atelier

Mosaïste

Date d'exécution :

4e siècle 1ère moitié

5e siècle 1ère moitié

Lieu d'exécution :

Lalonquette Commune

Utilisation / destination :

Type d'util. / dest. : Utilisation d'origine

Utilisation / destination : Décor d'architecture

Date d'util. / dest. :

4e siècle 1ère moitié

5e siècle 1ère moitié

Lieu d'util. / dest. :

Lalonquette Commune

Collecte :

Site : Lalonquette : Pyrénées-Atlantiques

Date de collecte : 1961 ?

Méthode de collecte : Fouille programmée

Notes : Fouilles de la villa de 1961 à 1969.

Cette mosaïque provient de la salle n°9. Galerie I X selon J. S.

Matière et technique :

Matière :

Mortier

Calcaire

Marbre

Terre cuite

Technique :

Assemblé

Mesures :

Mesures :

Longueur en cm 303

Largeur en cm 166 ou 165 selon J.S.

Epaisseur en cm 0,5

Notes : Vérifier les dimensions.

Inscriptions / marques :

Type d'inscription :

Numéro d'inventaire

Description analytique :

Type d'information : Notice détaillée

Pavement de mosaïque incomplet présentant un décor fait de carrés et de losanges imbriqués garnis de feuilles de lierre, de fleurons simplifiés ou d'un motif en quatrefeuille. Une bordure existe sur deux des côtés, constituée simplement de deux filets et d'une bande.

Indexation :

Sujet / thème :

Fleuron Représentation

Feuille de lierre Représentation

Carré Représentation

Losange Représentation

Notes : Octogones

Domaine :

Archéologie

Architecture

Artisanat - Industrie

Minéralogie

Mosaïque

Romain

Vie domestique

Vie sociale - culturelle

Gallo-romain

Statut administratif :

Statut : Actuel

Dépôt / emprunt : D.72.2 : Mairie de Jurançon

Date d'entrée : 1972

Département :

Antiquité

Constat d'état :

Statut : Actuel

Etat : Etat après intervention

Intégrité :

Lacune 1 grosse au centre, 1 à un angle, et 1 profonde depuis le même petit côté.

Vérificateur : Ziégler, Anne Conservateur

Date de constat : 3 juin 2013

Motif du constat d'état : Récolement

Constantes de conservation :

Statut de l'objet : Présent

Localisation permanente : S1/01: réserve lapidaire antique

Situation : Exposé

Date de localisation : 2015

Photographie :

Notes : N/B : 80 357.

Bibliographie :

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Aquitania

Notes : Balmelle Catherine, "Le décor en mosaïque des édifices urbains du Sud-Ouest de la Gaule dans l'Antiquité tardive", Aquitania, tome XIV, 1996, p. 193-208, et notamment p.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Carte archéologique de la Gaule (CAG)

Notes : Fabre Georges, Lussault Agnès, Pyrénées-Atlantiques, 64, Fabre Georges, avec la collaboration de Lussault Agnès, Carte archéologique de la Gaule, pré-inventaire publié sous la responsabilité de Michel Provost, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Association pour les fouilles Archéologiques Nationales, Paris, 1994, Pyrénées-Atlantiques, 64 : 510, p. 206-207 ; plans : Fig. 96 : Les quatre états de la "villa", d'après J. Lauffray, et Fig. 97 : Le balnéaire, d'après J. Lauffray et J. Schreyeck.

Type d'information : Source non vérifiée

Référence bibliographique : Recueil général des mosaïques de la Gaule romaine

Notes : Balmelle Catherine, Recueil Général des Mosaïques de la Gaule, IV, Province d'Aquitaine, 2. Partie méridionale, suite (les pays gascons), (Xe suppl. à Gallia), Paris, C.N.R.S., 1987, p. 9-19.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Recueil général des mosaïques de la Gaule romaine

Notes : Balmelle Catherine, Recueil Général des Mosaïques de la Gaule, IV, Province d'Aquitaine, I. Partie méridionale (Piémont pyrénéen), avec la collaboration de Xavier Barral I Altet, (Xe suppl. à Gallia), Paris, C.N.R.S., 1980, p. 11-19 ou p.124 n° 118, et pl.LX [relevé d'ensemble des mosaïques en place] et pl. LXVI, 1 [in situ, carrés et losanges] et 2 [avec celle aux cercles sécants], pl. LXV [agrandissement du relevé situant cette mosaïque par rapport à celles des pièces limitrophes] pl. LXVII [panneau restauré tel qu'il se présente au Musée d'Aquitaine où il est conservé].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Cat. expo., Mosaïques d'Aquitaine, 1980

Notes : BASSIER Claude, BOYREAU Marie, SANTROT Jacques, Mosaïques d'Aquitaine, sauvetage et conservation, catalogue d'exposition, Musée d'Aquitaine, Bordeaux, décembre 1980 - mai 1981, p. 11 n° 24.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Lauffray J., Schreyeck J. et Dupré Nicole, "Les établissements et villas gallo-romains de Lalouette (Pyrénées-Atlantiques)", Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 1, p. 123-155 et fig. 29 p. 152 : "Schéma des principaux thèmes de mosaïques", relevé de gauche.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 473, et Fig. 33 p. 472 : "Lalouette. "Villa". Lampe de bronze (long. 17 cm)." [Photo N/B de 3/4 profil droit sans son couvercle, après restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXIX, 1971, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 362-364, et Fig. 43 p. 363 : "Lalouette, "Villa", Plan général (carrés de 10 x 10 m)", Fig. 44 p. 364 : "Lalouette, "Villa", Vue aérienne", et Fig. 45 p. 365 : "Lampe de bronze (long. 17 cm)" [photo N/B de 3/4 profil droit et de dessus avec son couvercle, avant restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXVII, 1969, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 376, et Fig. 46 p. 377 : "Lalouette, "Villa", Vue aérienne" [photo N/B 3/4 de page].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXIII, 1965, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 441-442, et Fig. 16 p. 440 : "Lalouette. Villa. Plan général (relevé J. Lauffray)", Fig. 17 p. 441 : photographie : "Lalouette. Mosaïque du vestibule Q" [en place = inv. D.72.2.4], Fig. 18 p.441 : photographie : "Lalouette. Mosaïque des galeries I [= inv. D.72.2.3] et J [= inv. D.72.2.2] en place,

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXI, 1963, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 535-536 et Fig. 49 p. 534 : "Plan de l'aménagement final de la "villa"(relevé J. Lauffray), Fig. 50 p. 535 : photographie : "Lalouette. Mosaïque (salle F)" [en place = inv. D.72.2.2], Fig. 51 p.536 : montage photographique à partir de deux

prises de vue : "Lalonquette. Un aspect de la fouille (à gauche, l'angle nord-est de l'hypocauste E ; photographies prises en direction du nord)."

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XIX, 1961, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Couprie, directeur, Basses-Pyrénées, p. 396-398, et Fig. 56 p. 396 : photographie : coin de cour, Fig. 57 p. 397 : photographie : hypocauste, Fig. 58 p. 397 : Photographie de mosaïque en place (= inv. D.72.2.3), Fig. 59 p. 397 : dessins de mosaïques par M. J. Lauffray, (respectivement de haut en bas = inv. D.72.2.3, D.72.2.2 et D. 72.2.4).

Catalogage :

Type de catalogage : Récolement

Date de catalogage : 3 juin 2013

Nom du catalogueur : Ziégler, Anne

Bloc note :

Photo num. à compresser

Dimensions à vérifier

Vérifié dans l'inventaire

Vérifié sur place

Informations système :

Notice créée le : 3 juin 2013

Notice modifiée le : 12 mars 2015

Numéro système : 77124

Statut de la notice : Notice validée



D. 79. 1.3 feu

D 72. 2.3



Numéros d'identification :

Numéro d'inventaire : D.72.2.4

Autre numéro :

Autre numéro D.79.1.4

Nombre de parties : 1

Nombre d'objets : 1

Notes : Dans le registre d'inventaire n°64, p. 16 :

"D.72.2.4, [au crayon :] Mosaïque, Dépôt, [Date d'acquisition :] 1972, [au crayon :] Dépôt de la mairie de Jurançon (64) via Circonscription des Antiquités Historiques d'Aquitaine, La Lonquette (64)."

Inventaire inscrit après coup ; les quatre pavements de mosaïque déposés ayant eu pendant plus de 20 ans le n° de coll. D. 79.1., et ce pavement-ci, D. 79.1.4.

(bâti en réserve S1, dans le couloir situé le long du cours Victor Hugo, à côté de la mosaïque D.72.2.2)

Désignation :

Pavement de mosaïque de Lalonquette

Pavement de mosaïque

Mosaïque (fragment)

Création :

Date de création :

4e siècle 1ère moitié

Exécution :

Type d'exécutant :

Artisan

Atelier

Mosaïste

Date d'exécution :

4e siècle 1ère moitié

5e siècle 1ère moitié

Lieu d'exécution :

Lalonquette Commune

Utilisation / destination :

Type d'util. / dest. : Utilisation d'origine

Utilisation / destination : Décor d'architecture

Date d'util. / dest. :

4e siècle 1ère moitié

5e siècle 1ère moitié

Lieu d'util. / dest. :

Lalonquette Commune

Collecte :

Site : Lalonquette : Pyrénées-Atlantiques

Date de collecte : 1961 ?

Méthode de collecte : Fouille programmée

Notes : Fouilles de la villa de 1961 à 1969.

Cette mosaïque provient de la salle n° 1.

Matière et technique :

Matière :

Mortier

Calcaire

Marbre

Terre cuite

Technique :

Assemblé

Mesures :

Mesures :

Longueur en cm 227,5

Largeur en cm 194,5

Inscriptions / marques :

Type d'inscription :

Numéro d'inventaire

Description analytique :

Type d'information : Notice détaillée

Pavement de mosaïque incomplet présentant un décor fait d'une composition d'octogones dont les côtés sont alternativement longs et courts, avec bordure, à l'intérieur desquels s'inscrivent des fleurons, puis de croix adjacentes, à l'intérieur desquelles s'inscrivent un bouton d'où partent quatre feuilles lancéolées. Dans le creux des bras de la croix, l'espace vacant se prolonge en un hexagone très allongé bordant les octogones au fleuron, et rempli d'un quatre-feuille oblong.

En bordure, frise de rinceaux peu souples et de même épaisseur, en vagues successives.

Indexation :

Sujet / thème :

Croix Représentation

Fleuron Représentation

Notes : Octogones

Domaine :

Archéologie

Architecture

Artisanat - Industrie

Minéralogie

Mosaïque

Romain

Vie domestique

Vie sociale - culturelle

Gallo-romain

Statut administratif :

Statut : Actuel

Dépôt / emprunt : D.72.2 : Mairie de Jurançon

Date d'entrée : 1972

Département :

Antiquité

Constat d'état :

Statut : Actuel

Etat : Etat après intervention

Intégrité :

Incomplet très grosse lacune à un angle (1/5e du pavement env.) et petite lacune au centre de la partie opposée.

Vérificateur : Ziégélé, Anne Conservateur

Date de constat : 3 juin 2013

Motif du constat d'état : Récolement

Constantes de conservation :

Statut de l'objet : Présent

Localisation permanente : H2/01 : Economie et société à l'époque romaine

Situation : Exposé

Date de localisation : 1999

Photographie :

Notes : N/B : 80 359.

Bibliographie :

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Aquitania

Notes : Balmelle Catherine, Le décor en mosaïque des édifices urbains du Sud-Ouest de la Gaule dans l'Antiquité tardive, Aquitania, XIV, 1996, p. 194 et 196, et p. 197 Fig 5b [photo N/B].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Carte archéologique de la Gaule (CAG)

Notes : Fabre Georges, Lussault Agnès, Pyrénées-Atlantiques, 64, Fabre Georges, avec la collaboration de Lussault Agnès, Carte archéologique de la Gaule, pré-inventaire publié sous la responsabilité de Michel Provost, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Association pour les fouilles Archéologiques Nationales, Paris, 1994, Pyrénées-Atlantiques, 64 : 510, p. 206-207 ; plans : Fig. 96 : Les quatre états de la "villa", d'après J. Lauffray, et Fig. 97 : Le balnéaire, d'après J. Lauffray et J. Schreyeck.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Recueil général des mosaïques de la Gaule romaine

Notes : Balmelle Catherine, Recueil Général des Mosaïques de la Gaule, IV, Province d'Aquitaine, I. Partie méridionale (Piémont pyrénéen), (Xe suppl. à Gallia), Paris, 1980, n°, p. .

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Lauffray J., Schreyeck J. et Dupré Nicole, "Les établissements et villas gallo-romains de Lalouquette (Pyrénées-Atlantiques)", Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 1, p. 123-155 et fig. 28 : "Mosaïque "in situ" de la salle XVII" [photo N/B 1/2 page], fig. 29 p. 152 : "Schéma des principaux thèmes de mosaïques", relevé de droite.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 473, et Fig. 33 p. 472 : "Lalouquette. "Villa". Lampe de bronze (long. 17 cm)." [Photo N/B de 3/4 profil droit sans son couvercle, après restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXIX, 1971, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 362-364, et Fig. 43 p. 363 : "Lalouquette, "Villa", Plan général (carrés de 10 x 10 m)", Fig. 44 p. 364 : "Lalouquette, "Villa", Vue aérienne", et Fig. 45 p. 365 : "Lampe de bronze (long. 17 cm)" [photo N/B de 3/4 profil droit et de dessus avec son couvercle, avant restauration]."

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXVII, 1969, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 376, et Fig. 46 p. 377 : "Lalouquette, "Villa", Vue aérienne" [photo N/B 3/4 de page].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXIII, 1965, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 441-442, et Fig. 16 p. 440 : "Lalouquette. Villa. Plan général (relevé J. Lauffray)", Fig. 17 p. 441 : photographie : "Lalouquette. Mosaïque du vestibule Q" [en place = inv. D.72.2.4], Fig. 18 p.441 : photographie : "Lalouquette. Mosaïque des galeries I [= inv. D.72.2.3] et J [= inv. D.72.2.2] en place,

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXI, 1963, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 535-536 et Fig. 49 p. 534 : "Plan de l'aménagement final de la "villa"(relevé J. Lauffray), Fig. 50 p. 535 : photographie : "Lalouquette. Mosaïque (salle F)" [en place = inv. D.72.2.2], Fig. 51 p.536 : montage photographique à partir de deux prises de vue : "Lalouquette. Un aspect de la fouille (à gauche, l'angle nord-est de l'hypocauste E ; photographies prises en direction du nord)."

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XIX, 1961, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Coupry, directeur, Basses-Pyrénées, p. 396-398, et Fig. 56 p. 396 : photographie : coin de cour, Fig. 57 p. 397 : photographie : hypocauste, Fig. 58 p. 397 : Photographie de mosaïque en place (= inv. D.72.2.3), Fig. 59 p. 397 : dessins de mosaïques par M. J. Lauffray, (respectivement de haut en bas = inv. D.72.2.3, D.72.2.2 et D. 72.2.4).

Catalogage :

Type de catalogage : Récolement

Date de catalogage : 3 juin 2013

Nom du catalogueur : Ziégler, Anne

Bloc note :

Photo num. à compresser

Vérifié dans l'inventaire

Vérifié sur place
Validé définitivement

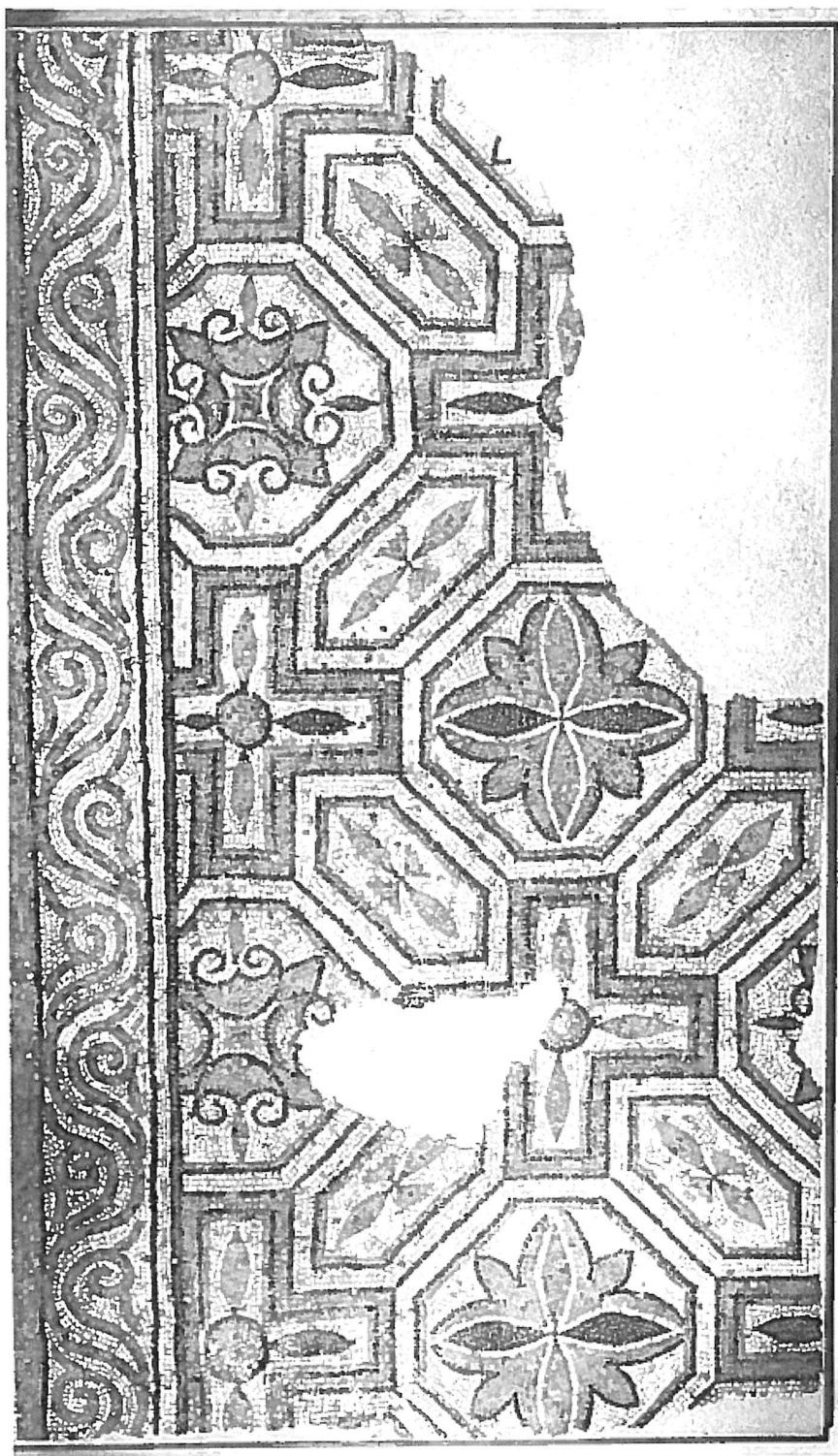
Informations système :

Notice créée le : 3 juin 2013

Notice modifiée le : 12 mars 2015

Numéro système : 77115

Statut de la notice : Notice validée



D. 79. 1. 4 four
D. 72. 2. 4

Numéros d'identification :

Numéro d'inventaire : D.82.2.1

Nombre de parties : 3

Nombre d'objets : 1

Notes : L'objet est constitué de la lampe et de son couvercle amovible avec chaînette.

Désignation :

Lampe à huile

Notes : Lampe à réflecteur en forme de palmette, terminée par un bouton. Sous le réflecteur se situe un anneau vertical destiné à améliorer la préhension de l'objet. La lampe est munie d'un couvercle avec chaînette.

Création :

Rôle de l'auteur :

Fondeur

Date de création :

EPOQUE ROMAINE

Exécution :

Type d'exécutant :

Artisan

Atelier

Fondeur

Date d'exécution :

1er siècle 2de moitié

EPOQUE ROMAINE

Utilisation / destination :

Type d'util. / dest. : Utilisation d'origine

Utilisation / destination : ECLAIRAGE

Date d'util. / dest. :

1er siècle 2de moitié

Lieu d'util. / dest. :

La Lonquette

Collecte :

Site : La Lonquette : Pyrénées-Atlantiques

Collecteur :

Paillet, Jean-Marie

Date de collecte : 1971

Méthode de collecte : Fouille programmée

Matière et technique :

Matière :

Alliage cuivreux

Technique :

Fonte à cire perdue

Moulé

Polissage

Assemblé

Mesures :

Mesures :

Hauteur en cm 4.7

Longueur en cm 14.1

Largeur en cm 5.8

Notes : Hauteur du tenon riveté : 1,9 ; diamètre : 2,3 cm.

Inscriptions / marques :

Type d'inscription :

Numéro d'inventaire



Emplacement : Sous la base
Transcription : D.82.2.1

Description analytique :

Type d'information : Cartel

Lampe à huile à réservoir circulaire et pied annulaire, bec allongé à volutes. L'anneau de préhension est surmonté d'un poucier (réflecteur) en forme de feuille schématisée.. Couvercle de l'orifice du réservoir équipé d'une chaînette venant s'attacher sur un côté du poucier.

Indexation :

Sujet / thème :

Volute Représentation

Domaine :

Archéologie

Gallo-romain

Vie domestique

Artisanat - Industrie

Métallurgie

Romain

Statut administratif :

Statut : Actuel

Dépôt / emprunt : D.82.2 Dépôt : Bureau
d'Architecture Antique du Sud-Ouest

Date d'entrée : 4 août 1982

Département :

Antiquité

Constat d'état :

Statut : Actuel

Etat : Bon état

Intégrité :

Incomplet Chaînette incomplète (4 maillons doubles
en 8)

Vérificateur : Ziégler, Anne

Date de constat : 29 janvier 2013

Motif du constat d'état : Récolement

Intervention requise :

Nettoyage chimique

Nettoyage avec microtour

Notes : Restauration : Lalouquette L 834

Traitement : M 666 II p. 164

Date : 15/09/1971

Statut : Antérieur

Etat : Bon état

Intégrité :

Complet

Date de constat : mars 1987

Motif du constat d'état : Nouvelle restauration

Intervention requise :

Enlèvement de l'ancienne protection

Protection de la surface

Intervention effectuée :

M 666 (1) Savariaud

Statut : Antérieur

Etat : Mauvais état

Intégrité :

Complet

Date de constat : 15 septembre 1971

Motif du constat d'état : Avant restauration

Dégradation :

Corrosion déformante

Fissuration

Cassure

Intervention requise :

Nettoyage

Consolidation

Contrôle des chlorures

Protection de la surface

Intervention effectuée :

M 666 Derion

Notes : Couverte de produits de corrosion et de terre, le poucier est fendu, traces de coups de pioche sur le bec et sur une volute, la chaîne est cassée au niveau du couvercle et du poucier.

Constantes de conservation :

Statut de l'objet : Présent

Localisation permanente : H2/01 : Economie et société à l'époque romaine

Situation : Exposé

Date de localisation : mai 1991

Photographie :

Notes : 71 1359 : avant restauration

71 1669

71 1689

71 1690

71 1691

Bibliographie :

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Cat. expo., Passé Recomposé, 1995

Notes : Catalogue d'exposition, "Passé recomposé, La restauration des objets de musées, 27 janvier - 3 septembre 1995, Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux, Ville de Bordeaux, Le Bouscat, janvier 1995, p. 81 n°62 [1 photo avant restauration, 1 photo après restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Cat. expo., Rome et le Sud-Ouest Gaule, 1983

Notes : Catalogue d'exposition "Rome et le Sud-Ouest de la Gaule", Musées de Mont-de-Marsan et de Dax, décembre 1983 - avril 1984, p. 71 n°85.

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Cat. expo., L'art du métal en Aquitaine, 1980

Notes : L'art du métal en Aquitaine, des origines au VIII^e siècle; Restauration et Conservation, Catalogue d'exposition, Musée d'Aquitaine, 20 Cours d'Albret, Bordeaux, 1980, p.58 n° 186, et ill. p. 59 [photo groupée N/B d'1/2 page].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Laufray J., Schreyeck J. et Dupré Nicole, "Les établissements et villas gallo-romains de Lalouquette (Pyrénées-Atlantiques)", Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 1, p. 123-155 et fig. 10 p. 136 : " Lampe en bronze" [photo N/B de 3/4 profil droit et de dessus avec son couvercle, après restauration].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume XXXI, 1973, fascicule 2, Informations, Circonscription de Bordeaux. J. Couprie, directeur, Basses-Pyrénées, p. 473, et Fig. 33 p. 472 : "Lampe de bronze (long. 17 cm)." [photo intrapaginale

N/B de la lampe en bronze après restauration au Musée d'Aquitaine, vue de 3/4 profil droit sans son couvercle].

Type d'information : Source vérifiée

Référence bibliographique : Gallia

Notes : Gallia, volume 29, 1971, fascicule 2, Informations archéologiques. Circonscription d'Aquitaine, p. 362-364, et Fig. 45 p. 365 : "Lalonquette, "Villa", Lampe de bronze (long. : 17 cm) [photo intrapaginale N/B de la lampe avant restauration, vue de 3/4 profil droit et de dessus avec son couvercle.]

Exposition :

Référence d'exposition : Passé recomposé, 1995

Notes : exposition, "Passé recomposé, La restauration des objets de musées, 27 janvier - 3 septembre 1995, Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux.

Référence d'exposition : Rome et le Sud-Ouest Gaule, 1983

Notes : Catalogue d'exposition "Rome et le Sud-Ouest de la Gaule", Musées de Mont-de-Marsan et de Dax, décembre 1983 - avril 1984, p. 71 n°85.

Multimedia :

Multimedia :

D-82-2-1.jpg M:\Images pour transfert vers
fiches\Antiquité gallo-romaine et grecque\07
D-82-2-1_avec couvercle.jpg M:\Images pour transfert
vers fiches\Antiquité gallo-romaine et grecque\07

Catalogage :

Type de catalogage : Récolement

Date de catalogage : 4 septembre 2013

Nom du catalogueur : Ziégélé, Anne

Bloc note :

Vérifié sur place

Validé définitivement

Type de catalogage : Récolement

Date de catalogage : 29 janvier 2013

Nom du catalogueur : Poulain, Pierre

Bloc note :

Vérifié sur place

Validé définitivement

Type de catalogage : Récolement

Date de catalogage : 27 octobre 2009

Nom du catalogueur : Ziégélé, Anne

Informations système :

Notice créée le : 23 janvier 2009

Notice modifiée le : 12 mars 2015

Numéro système : 48365

Statut de la notice : Notice validée

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-17-001

Décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Bordeaux, le 17 février 2021

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

de signature en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

c) Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale et Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

d) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Gerhard Scheller, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,

- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

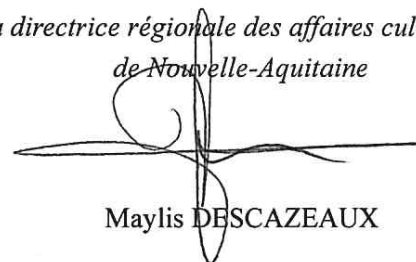
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives.

Article 3 : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision du 05 janvier 2020. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2021

*La directrice régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-17-002

Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire



Bordeaux, le 17 février 2021

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

en matière d'ordonnancement secondaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 - Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
 - Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354 et 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33.

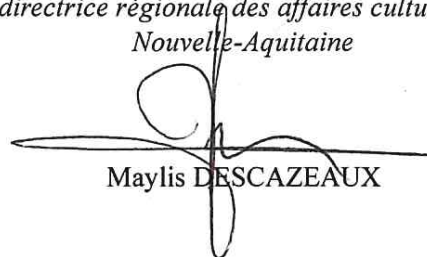
- Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 361 pour l'ensemble de la région, du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime des Deux-Sèvres, de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 - UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 05 janvier 2021. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2021

*La directrice régionale des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-16-004

Décision du 16 février 2021 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence

*Décision du 16 février 2021 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et
du label de librairie de référence*



16 FEV. 2021

Décision du
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence

Sur le rapport du président du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2021-02-15-002 en date du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 5 octobre 2020,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision.

Article 2

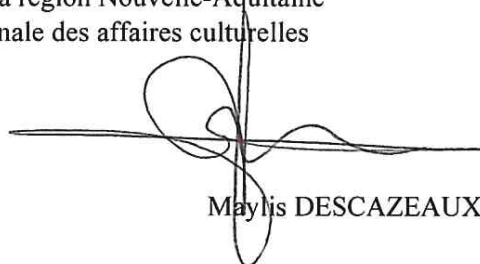
Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe 2 à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le **16 FEV. 2021**

Pour la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
La Directrice régionale des affaires culturelles



Maylis DESCAZEAUX

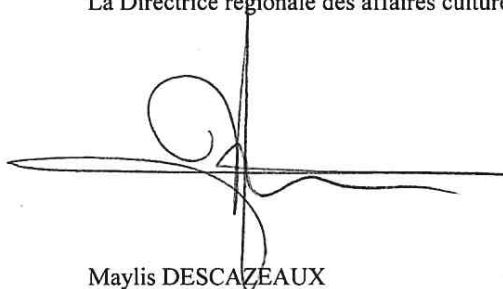
ANNEXE 1

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Nouvelle-Aquitaine	Charente	ANGOULÊME	COSMOPOLITE	799 120 886 00020
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	BERGERAC	LA COLLINE AUX LIVRES	839 913 944 00014
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	ANDERNOS-LES-BAINS	LE JARDIN DES LETTRES	441 101 581 00029
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	SAINT-JEAN-DE-LUZ	LE SEME ART	524 889 730 00015
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	NIORT	LA LIBRAIRIE DES HALLES	492 233 390 00037
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	LES OISEAUX LIVRES	813 323 250 00023

Fait le **16 FEV. 2021**

Pour la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine
La Directrice régionale des affaires culturelles



Maylis DESCAZEUX

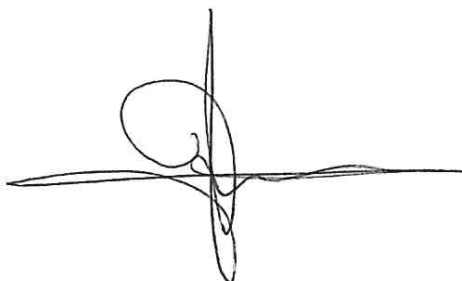
ANNEXE 2

LABEL LIBRAIRIE DE REFERENCE LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Nouvelle-Aquitaine	Landes	MONT-DE-MARSAN	CARACTERES	527 548 853 00029
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	POITIERS	GIBERT JOSEPH	351 672 472 00021

Fait le **16 FEV. 2021**

Pour la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine
La Directrice régionale des affaires culturelles



Maylis DESCAZEUX

DREAL NA

R75-2021-02-12-012

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
Administration générale 12022021



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

**Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A52, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A52, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)

Pôle animation, communication, cohésion

Nathalie LOOTVOET, cheffe du pôle animation, communication, cohésion : code A1

Pôle coordination, conseil, management

Romain VACHON, chef du pôle coordination, conseil management : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Nathalie HAMACEK, cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité : codes A1, A52

David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région : codes A1, A26 à A42, A52

Annabelle DESIRE, adjoint au chef de la mission d'appui à la stratégie en région : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, conseillère de service social du travail : code A1

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, Responsable de pôle : codes A1, A26 à A42,

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de pôle : codes A26 à A42,

Pour la mission Transition Ecologique

Véronique LAGRANGE, cheffe de la mission Transition Ecologique : codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A52, D1 à D5,

Patrice DELBANCUT, adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Projet plans climat

Gilles GARCIA, chef de projet plans climat : code A1

Projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques : code A1

Projet territoires à énergie positive pour la croissance verte

Patrick BERNE, chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte : code A1

Projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne

Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne : code A1

Projet économie verte et circulaire

M. Philippe GARIN, chef de projet économie verte et circulaire : code A1

Projet rénover massivement et construire durablement

Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement : code A1, D1 à D5

Projet renforcer la résilience des territoires

Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires

André PAGES, chef de la mission, code A1

Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission, code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés

Didier CAISEY , Chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A29 à A42 , A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, Cheffe du département technique informatique et logistique : A1, A50

Cédric MECHEKHAR Adjoint au chef du département technique informatique et logistique : A1, A50

Division logistique

Vanessa BOERO, Adjointe au chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Division Informatique

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Isabelle PORCHERON, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines Mutualisées

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie-Retraite Limoges

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Cyrille MEROT, chef d'unité : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie Bordeaux

Mélanie POUVEREAU, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité : code A1

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET, cheffe d'unité : code A1

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Geneviève DUPOUY, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Département affaires juridiques

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe de département RH et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Benoît COGNAC Chef de division ressources humaines : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52, H

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1, A53, A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Pour le Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, Cheffe de département : code A1

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques : code A1

Sylvain LABORDE , adjoint au chef de département : code A1

Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A1,

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI: codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Michel DUZELIER, Chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Lydie LABBE, chargée de mission : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Patrick PRAT, Responsable d'opérations: code A1, C

Cyril EDMOND, responsable d'opérations : code A1, C

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1, C

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1, C

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1, C

Olivier STONS, Responsable d'opérations: code A1, C

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1, C

Stéphanie CADIOT, Responsable d'opérations : code A1, C

Anne-Solenne CARON, Responsable d'opérations : code A1, C

Frédéric MASSE, Adjoint au responsable d'opérations : code C

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports : codes A1, B, D

Division transports routiers et véhicules – Sud

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud : codes A1, B, D

Christelle DUFRECHE, Cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Dominique PHARISIEN, Adjointe à la Cheffe de l'unité registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Division transports routiers et véhicules Nord

Cédric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules de Nord : codes A1, B, D,

Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports : codes A1, B

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

Robert BIAVA, Chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, adjoint au chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14

Olivier ROY, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) par intérim: codes A1, B14

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement et paysage

Christophe AUFRERE chef de département aménagement et paysage : codes A1, D1 à D5

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Rémi ROUILLAT, Chargé de mission Coordination sur la thématique foncière : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, Chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Fabrice CYTERMANN, Chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuités et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, Cheffe du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A45, A52, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE : codes A1, A52

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A52

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A1, A52

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques : codes A1, A52, F, G2

Xavier ABBADIE, Patrick FAYARD, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Laurence BIBAL, Gisèle PALADINI : code F

Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département :: codes A1, A52, F, G2

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, Chef de département : codes A1, A52, G2

Division Prévision des crues

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Dominique OLLIVIER, François PERON, Bernard SABOURIN, Khalid MO-KHTARI, Hamid LAROUÏ, Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Romane PERRIN : code G2

Division hydrométrie

Sylvain CHESNEAU, Chef de la division hydrométrie : codes A1, A52, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'unité : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département HPC VCA : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint au chef de département : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAUZE : code G2

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrie de Poitiers: codes A1, A52, G2

Emmanuel RAIMBAULT, responsable de l'antenne hydrométrie de La Rochelle : codes A1 A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Mickaël COURREGES (SRNH), Emilie DUPONT (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, Chef de l'unité départementale de la Gironde: codes A1, A52

Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A52

Céline FANZY, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets: code A1

Henri CAILLET, cellule véhicules: code A1

Pour le département de la Dordogne

Christian REUTENAUER, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A52

Pour le département des Landes

Annick De MENORVAL : codes A1, A52

Pour le département du Lot et Garonne

Sébastien MOUNIER, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A52

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

Georges DERVEAUX, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Xavier VIAMONTE adjoint au chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Pour le département de la Charente,

Jean-François MORAS, Chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A52

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A52

Didier CHAUMEAU, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,

Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1;

Emilie GLEMET subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A52

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A52

Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : code A1

Lisa BELLUCO, subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi-départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A52

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour le département de la Haute-Vienne,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, Adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Pour le département de la Corrèze,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, Adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Pour le département de la Creuse,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, Adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution.

Demeurent réservés à la signature du préfet la décision d'attribution et la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que les décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

Cette subdélégation ne s'applique pas non plus aux avenants ou aux modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées.

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 354 : administration territoriale de l'Etat, et le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
 - BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

Pour le BOP 217 CPPEDMD

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de Mission ; Annabelle DESIRE, Adjointe au chef de mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, Chef de service; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; ;

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Pour le BOP 203**Service Déplacements Infrastructures et Transports**

Michel DUZELIER, chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Cédric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Patrice COURAUD, Chef de secteur Limoges ; Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports Nord.

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Alexandre BRETHON, Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON responsables d'opérations ; Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Patrick PRAT, Cyril EDMOND, responsables d'opérations ;

Pour le BOP 113**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Fabrice CYTERMANN, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Alain MOUNIER.

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 action 1**Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef de département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département

Pour le BOP 135**Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Fabien COUPE, Chef du département Habitat, Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ;

Pour les BOP 181 et 174

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef du département ouvrages hydrauliques ; Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente .

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD

Mission transition Ecologique :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission

Pour le BOP 159

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

André PAGES, chef de la mission, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 14 octobre 2020 .

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 12 février 2021

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<u>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</u> <u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u> <u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u> <u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u> Les décisions relatives :	Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019 Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A1	Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail;	
A2	Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;	
A3	Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;	
A4	A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de réintégration) pour les fonctionnaires ;	
A5	Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	entreprise.	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue mal-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	adie ou de longue durée et de congé parental	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u>	Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019
	Les décisions relatives :	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	— qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	— A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A38	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers <u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et</u>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<u>emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u>	
A42	Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision, <u>V Autres actes de gestion :</u>	
A43	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international	Arrêté du 12/7/2000

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	(hors communauté européenne) bilatérales	
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de trans-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	port, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	<u>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u>	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	<u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u>	
D1	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises.	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysa-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	gistes-Conseils de l'Etat E - ENERGIE Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation. Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs. Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration F - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle. G- PROTECTION DE LA NATURE	Code de l'énergie livre III
G1	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce
G2	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	Code de l'environnement, code de l'urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages. H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u> Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé. I - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>	
I1	Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets	
I2	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.	

DREAL NA

R75-2021-02-12-013

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
Ordonnancement Secondaire 12022021



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, modifiant l'arrêté du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël AL-GRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour le BOP 135)
- Michel DUZELIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Fabrice CYTERMANN, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)
- Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région (pour le BOP 217 - CPPEDMD – Titre 2)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Fabrice CYTERMANN pour le BOP 113,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour le BOP 135,
- Samuel DELCOURT pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef du service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2).

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

BOP 217

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, Responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences.

En l'absence de Sylvain DIEMER, Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans son domaine de compétences et dans la limite de 500€ TTC.

- **Hors Titre 2**

– Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ;

Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

Mission de soutien à la direction

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité

Service Supports Mutualisés (SSM)

Marie BASTIAT, cheffe du département technique informatique et logistique ; Cédric MECHEKHAR, adjoint au chef du département technique informatique et logistique ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Vanessa BOERO, adjointe au responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logistique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

André PAGES, Chef de la mission

BOP 159

Mission Transition Ecologique (MTE)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

André PAGES, chef de la mission, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission

BOP 203 et 207

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Karim DIALLO, chargé de mission

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud ; Cedric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky LE COINTE, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Nord ;

Claudine DUPONT, Alexandre BRETHON, Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON responsables d'opérations. Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opération.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Alexis GUIET, Lucienne VERGEAU, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR.

BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Capucine CROSNIER, adjointe au chef de département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- Bop 113 action 1

Direction

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département.

BOP 135

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission, Karim DIALLO, chargé de mission.

- BOP 135 action 4 et 7

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Mission Transition Ecologique

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire.

BOP 162

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département.

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités

BOP 174

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Karim DIALLO, chargé de mission ;

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, David SANTI, Chef du

département énergie ; Pierre ESCALE, coordonnateur régional de l'activité véhicule.

BOP 181

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle ; Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; David SANTI, Chef du département énergie ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ; Chantal BEDZIECHORWSKI, gestionnaire comptable et administrative; Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Yan LACAZE, chef de département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département ouvrage hydraulique ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Simon GARNIER chef de division

BOP 354 et BOP 723

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées

Mélanie POUVEREAU, Cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ; Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux.

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité gestion administrative-paie-retraite DIRCO ; Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Mission de soutien à la direction : Bernard ARISTEPE, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD, Marie CAILLIAU

DZDS: Jocelyne TONDA

MEE: Sarah DAL ZOVO, Dany FURT, Laeticia MARCHADOUR,

MTE: Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEL: Georgiana FERNANDES, Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne LAFITTE, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Samuel DELCOURT

MASR: Christelle BRUCY

SG: Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Alain MEXIA, Martine PONCIN, Xavier RIEHL, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN

SSM: Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT: Muriel BERTAUD, Véronique BONNIN-PIERRON, Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER

SHPTD: Jeannette BOUNEA, Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN: Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH: Mickaël BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORWSKI, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, Caroline RICHALET

UbD16-86: Annie GRAVIER, Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79: Cécile LACHABROUILLI, Coralie LEVY

UD24: Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT

UD33: Véronique BEGOT, Martine LOPEZ

UD40: Joëlle DUCOURNEAU

UD47: Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD64: Corinne DUBEGUIER

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD

ASN: Simon GARNIER, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Simon GARNIER.

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

ARTICLE 8 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10_: La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 27 août 2020.

ARTICLE 11 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 12 février 2021

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2021-02-11-012

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de Charente-Maritime

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°12 / 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°68 du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime modifié les 12 avril 2018, 16 mai 2018, 19 septembre 2019, 23 septembre 2019, 4 octobre 2019, 21 octobre 2019, 14 janvier 2020 et 21 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'UNSA ;

Vu la désignation formulée par Madame la Préfète de région le 09 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Est nommé en tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme ;

- **Monsieur Olivier THIBAUD** en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RUIZ.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2021-02-16-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM des Deux-Sèvres

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°14/2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°66 du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, modifié les 21 novembre 2018, 28 février 2019, 10 avril 2019, 24 juin 2019, 29 octobre 2019 et 10 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés ;

- **Madame Sandra QUEMENER, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Marie AUDIBERT,**
- **Madame Florence PELLETIER, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BARTHOLE,**
- **Monsieur Jean-François ALLAIN, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Xavier MIGEOT.**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2021-02-18-001

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
Départemental de la Gironde de l'URSSAF Aquitaine

*Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Gironde de
l'URSSAF Aquitaine*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°17/2021

portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°36/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine modifié les 3 mai 2018 et 9 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé ;

- **Monsieur Cédric BERNAT en tant que suppléant sur siège vacant.**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2021-02-17-003

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
Départemental des Deux-Sèvres

Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental des Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°15 / 2021

portant modification des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°26/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes, modifié les 18 mars 2019, 24 octobre 2019, 13 décembre 2019 et 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- Madame Karine BIDAUD, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Xavier MIGEOT.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-17-006

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Esther
NICOLAS

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Esther NICOLAS

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye pensions.

A R R E T E

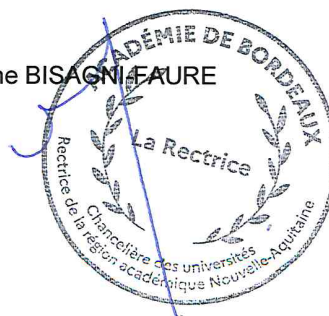
ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER directeur expertise paye pensions, à Madame Esther NICOLAS, en fonction à la direction expertise paye-pensions (DEPP 1), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 FEV. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame Esther NICOLAS
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-02-17-007

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur
Victor DE OLIVEIRA

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Victor DE OLIVEIRA

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye pensions.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye pensions, à Monsieur Victor DE OLIVEIRA, en fonction à la direction expertise paye-pensions (DEPP 1), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **17 FEV. 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur Victor DE OLIVEIRA
Visé par le présent arrêté

